

Rapport financier semestriel

Pour la période
du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

SFIL

**Au service des territoires
et des exportations**

Données ayant fait l'objet d'un examen
limité par les commissaires aux comptes

Chiffres clés au 30 juin 2021

Actifs au bilan consolidé

EUR 74,5 milliards



Obligations émises au 1^{er} semestre 2021

EUR 6,1 milliards

dont EUR 4,3 milliards de *covered bonds*
CAFFILet EUR 1,8 milliard d'EMTN SFIL



Prêts acquis auprès de LBP
au 1^{er} semestre 2021

EUR 3,1 milliards



Prêts crédit export transférés
au 1^{er} semestre 2021

EUR 0,2 milliard



Common Equity Tier 1 - Ratio

33,2 %



Coefficient d'exploitation sur RBE récurrent

54 %



Résultat net récurrent

EUR +33 millions



Notations externes au 30 juin 2021

MOODY'S

Aa3

S&P Global
Ratings

AA

MORNINGSTAR | DBRS

AA
(high)



SUSTAINALYTICS

a Morningstar company

Negligible ESG Risk

7,7
/ 100

SOMMAIRE

1. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ	1
Contexte	2
Cadre général de l'activité	3
Faits marquants du semestre	6
Évolution des principaux postes du bilan	9
Résultats de l'activité	12
Gestion des risques	14
Information sociale et environnementale	25
Perspectives	27
2. COMPTES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS	28
Bilan	29
Compte de résultat	30
Résultat net et gains et pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	31
Variation des capitaux propres	32
Tableau de flux de trésorerie	33
Annexe aux comptes consolidés résumés (principes comptables)	34
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE	80
4. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	82



1. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ



CONTEXTE

Le contexte général du semestre a été marqué, dans le prolongement de l'année 2020, par la pandémie COVID-19 dont les effets sur les activités de SFIL sont traités dans le corps du rapport, notamment dans les parties consacrées aux faits marquants, à la gestion des risques, aux résultats de l'activité et au sein de l'annexe aux comptes consolidés résumés. Il est rappelé ci-après les éléments relatifs au contexte qui caractérise SFIL.

SFIL a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013. Depuis le 30 septembre 2020, date de la cession par l'État, à l'exception d'une action, et par La Banque Postale de leurs participations à la Caisse des Dépôts, cette dernière est devenue l'actionnaire de référence de SFIL. L'État continue d'être présent au conseil d'administration de SFIL par l'intermédiaire d'un censeur, compte tenu des missions d'intérêt public confiées à SFIL.

L'actionnariat, qui est intégralement public, est l'une des caractéristiques du modèle de banque publique de développement dans lequel s'inscrit SFIL. L'objectif des banques publiques de développement n'est pas de maximiser leur profit ou leur part de marché, mais d'assurer des missions de politiques publiques confiées par les pouvoirs publics (État, région ou collectivités) pour pallier des défaillances de marché identifiées tout en assurant les conditions de leur propre viabilité. Ainsi, SFIL est une des composantes clefs du dispositif de financement des collectivités territoriales et des établissements publics de santé mis en place début 2013 afin d'apporter une réponse durable à la raréfaction de l'offre de financement long terme pour le secteur public local.

À partir de 2015, SFIL s'est également vu confier une autre mission clef de refinancement des grands contrats de crédit export dans le cadre d'un dispositif de place visant à renforcer la compétitivité des entreprises françaises à l'export. Ce dispositif autorisé par la Commission européenne pour une durée de 5 ans a été renouvelé en 2020 pour une durée de 7 années supplémentaires.

Pour rappel, depuis le 31 janvier 2013, SFIL détient 100 % du capital de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), sa seule et unique filiale, au statut de société de crédit foncier (SCF) régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier. SFIL assure le rôle d'établissement support à l'activité de CAFFIL, prévu par la réglementation relative aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens des articles L.513-15 et L.513-2 du Code monétaire et financier. À ce titre, SFIL est le *servicer* de CAFFIL et assure, dans le cadre du contrat de gestion conclu avec CAFFIL, la gestion opérationnelle complète de sa filiale.



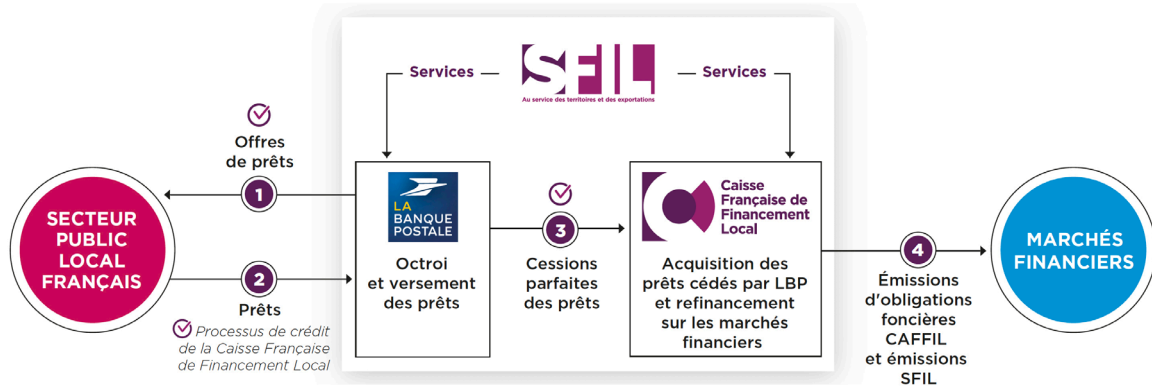
CADRE GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Au cours du premier semestre 2021, SFIL a poursuivi dans de très bonnes conditions l'ensemble de ses missions que sont le refinancement, *via* sa filiale la Caisse Française de Financement Local, des prêts octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et aux établissements publics de santé, la fourniture de prestations de services spécialisés auprès de La Banque Postale et de la Caisse Française de Financement Local et le refinancement du crédit export.

1. Le refinancement par le groupe SFIL des investissements au secteur public local

SFIL est au cœur d'un dispositif dont l'objectif est d'assurer aux collectivités territoriales françaises et aux établissements publics de santé français un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme, aux côtés des offres fournies par les banques commerciales et des institutions publiques françaises ou européennes présentes sur ce segment. Ce dispositif mis en place dans le cadre de l'accord de la Commission européenne (CE) du 28 décembre 2012 permet de refinancer l'activité de prêts aux collectivités locales françaises de La Banque Postale et a permis d'accompagner les emprunteurs concernés dans la réduction de leurs encours sensibles.

Le schéma ci-après décrit le dispositif opérationnel de financement des collectivités locales et des hôpitaux publics français.



L'activité de financement du secteur public local s'exerce par l'acquisition par CAFFIL auprès de La Banque Postale de prêts commercialisés par celle-ci.

L'offre de prêts est une offre volontairement simple avec des prêts exclusivement à taux fixe ou à indexation simple (Euribor + marge) ou double phase (taux fixe puis taux variable). Certains prêts comportent une phase de mobilisation ou bénéficient d'un dispositif de départ décalé. L'amplitude des montants s'étend de EUR 40 000 à plusieurs dizaines de millions d'euros. Les maturités s'échelonnent principalement entre 10 et 30 ans. L'essentiel de la production est amortissable, avec une durée de vie moyenne initiale de la production de l'ordre de 10 ans.

Cette offre de prêts s'adresse à tous les types de collectivités locales sur l'ensemble du territoire français, des plus petites communes aux plus grandes structures intercommunales ou régions.

Le dispositif SFIL-LBP propose également une gamme de prêts verts, lancée en juin 2019 en partenariat avec La Banque Postale. Le prêt vert est un outil dédié au financement de projets concourant à la transition écologique et au développement durable, dans les domaines des énergies renouvelables, de la gestion durable de l'eau et de l'assainissement, de la gestion et de la valorisation des déchets, de la mobilité douce et des transports propres, et de l'efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain. Les prêts sont refinancés par les émissions vertes émises par le groupe SFIL. Cette offre de financement permet de mettre en synergie l'engagement du groupe SFIL en matière de finance durable et son rôle de banque publique de développement au service des territoires.

L'activité de financement des hôpitaux publics s'exerce également par l'acquisition par CAFFIL auprès de La Banque Postale de prêts commercialisés par celle-ci. Ces prêts sont refinancés par les émissions sociales émises par le groupe SFIL dans le cadre d'un programme d'émissions dédié au financement des hôpitaux publics français en conformité avec les meilleurs standards de marché (« *framework* »).

2. Le refinancement du crédit export

Depuis 2015, l'État a confié à SFIL une seconde mission d'intérêt public, selon un schéma de financeur public qui existe déjà dans plusieurs pays de l'OCDE, consistant à refinancer les contrats de crédit-acheteurs assurés par Bpifrance Assurance Export au nom et pour le compte de l'État, contribuant ainsi à l'amélioration de la compétitivité des grands contrats d'exportation des entreprises françaises. L'objectif est d'apporter des financements de marché dans des volumes et des durées adaptés aux crédits export de montants importants, et ce en s'appuyant sur les capacités d'émissions excellentes de SFIL et de sa filiale CAFFIL. Ce dispositif de refinancement est un dispositif de place, ouvert à l'ensemble des banques partenaires des exportateurs français pour leurs crédits assurés par Bpifrance Assurance Export, au nom et pour le compte de l'État français.

Dans ce cadre, SFIL a organisé au travers de conventions bilatérales sa relation avec la quasi-totalité des banques actives sur le marché du crédit export français. SFIL peut acquérir tout ou partie de la participation de chacune de ces banques à un crédit export. À fin juin 2021, le dispositif compte ainsi 27 banques partenaires.

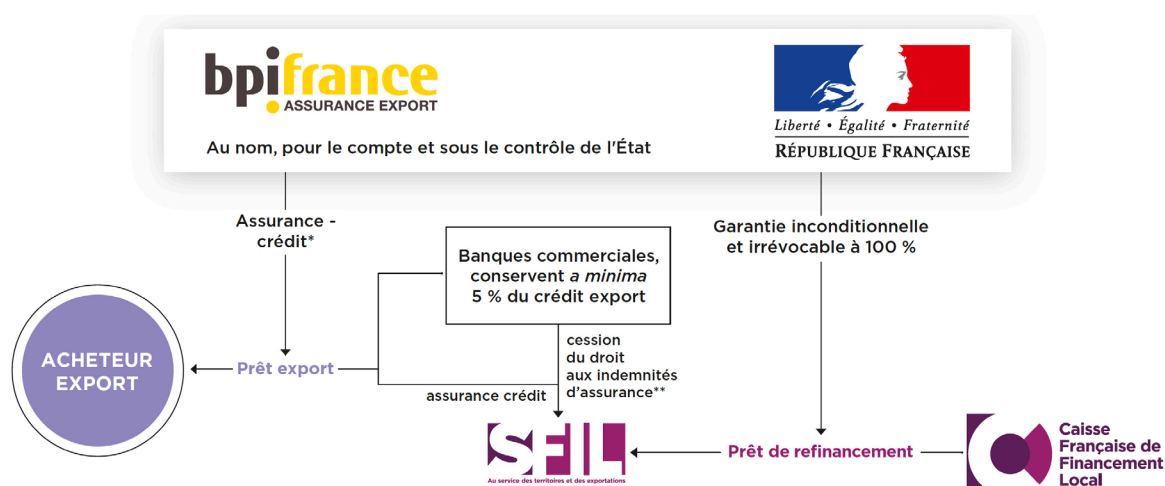
Le dispositif de place de refinancement export SFIL a été autorisé le 5 mai 2015 et renouvelé le 7 mai 2020 par la Commission européenne pour une durée de sept ans.

Le mécanisme d'intervention de SFIL est le suivant :

- sur la base d'une égalité de traitement, SFIL offre aux banques commerciales de se substituer à elles en tant que prêteur sur tout ou partie de la partie assurée du crédit export, leur permettant ainsi d'améliorer leurs propres offres en termes de volume, de durée et de prix ;
- la banque export conserve en risque la part non assurée et gère l'ensemble de la relation commerciale tout au long de la vie de la transaction ;
- les prêts export acquis par SFIL sont refinancés par un emprunt auprès de sa filiale CAFFIL qui bénéficie du mécanisme de garantie rehaussée prévu par la loi de finances 2012. Cette garantie à 100 % par l'État français est irrévocable, inconditionnelle et à première demande. Dans ce cadre, Bpifrance Assurance Export agit au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État.

Il convient de noter que le secteur de l'aéronautique civile bénéficie au titre de l'assurance-crédit d'une Garantie Pure et Inconditionnelle, dont la quotité garantie est de 100 %, délivrée par Bpifrance Assurance Export. Pour les opérations qui bénéficient de cette garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 %, la garantie rehaussée au bénéfice de CAFFIL n'est pas requise.

SCHEMA OPERATIONNEL DU DISPOSITIF DE REFINANCEMENT DES CREDITS EXPORT PAR SFIL-CAFFIL



* Ou, garantie pure et inconditionnelle pour le secteur de l'aviation.

** Dans le cas de l'assurance-crédit à 95 %.

Afin de permettre la meilleure utilisation du dispositif de refinancement, SFIL entretient avec les grands exportateurs français une relation régulière pour les accompagner dans ces phases préliminaires. SFIL émet à leur demande des lettres d'intérêt pour leurs offres commerciales, en accompagnement de celles émises par Bpifrance Assurance Export. Elles sont aujourd'hui au nombre de 30 pour 14 exportateurs.

3. Les prestations de services pour La Banque Postale

SFIL est prestataire de services pour l'activité de financement moyen long terme au secteur public local (collectivités locales et établissements publics de santé) de La Banque Postale. Dans ce cadre, elle effectue des prestations de services sur l'ensemble de la chaîne d'émission et de gestion des prêts moyen long terme (offres, gestion *middle* et *back office*, *reportings* ALM, contrôle de gestion, comptabilité, gestion des tiers, etc.).

Les indicateurs mis en place pour mesurer la qualité de la prestation rendue par SFIL ont été respectés, comme pour l'année 2020, à hauteur de 99 % pour le premier semestre 2021.

SFIL poursuit également la coordination et la mise en œuvre des projets nécessaires à l'activité de La Banque Postale, notamment en adaptant les applicatifs mis à sa disposition.

Au premier semestre 2021, conformément à leur engagement de revue périodique, SFIL et LBP ont adapté l'encadrement contractuel de la prestation de services afin de le mettre en conformité notamment avec les nouvelles orientations de l'Autorité bancaire européenne (EBA) relatives aux prestations critiques ou importantes (PCI).

4. Les financements du groupe SFIL

Afin de refinancer ses deux activités, le groupe SFIL *via* sa filiale, la Caisse Française de Financement Local, émet des obligations foncières (*covered bonds*) sur les marchés financiers à la fois sous la forme d'émissions publiques de référence mais également sous la forme de placements privés, notamment sous le format *registered covered bonds*, adaptés à sa large base d'investisseurs. Ces instruments sont caractérisés par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements.

Cette source de financement constitue la principale source de liquidité du groupe SFIL et représentait un encours de EUR 50,9 milliards au 30 juin 2021.

En complément et afin de diversifier les sources de financement et la base investisseurs du groupe, SFIL est elle-même émettrice de titres de dettes :

- à moyen terme en étant régulièrement active sous format d'émissions obligataires publiques en Euro et en Dollar US. Au 30 juin 2021, l'encours obligataire total actualisé de SFIL s'élevait à EUR 8,8 milliards.
- à court terme *via* son programme spécifique d'émission de titres de créances à moins d'un an (programme d'émission de NeuCP) dont l'encours total au 30 juin 2021 s'élevait à EUR 0,8 milliard.

Enfin, en cohérence avec sa politique sociale et environnementale, le groupe SFIL met en œuvre une politique volontaire de financement ESG qui se concrétise par une activité régulière d'émissions thématiques « *Social* » et « *Green* ». Au total, l'encours des émissions thématiques « *Social* » et « *Green* » du groupe SFIL s'élevait à EUR 4 milliards au 30 juin 2021.



FAITS MARQUANTS DU SEMESTRE

1. La pandémie de COVID-19

La stratégie de SFIL, qui repose sur son modèle de banque publique de développement, a continué à démontrer pendant cette crise sa force et sa grande capacité de résilience notamment en matière de solvabilité et de liquidité. Sur le plan opérationnel, la banque a, au cours du semestre, fonctionné en mode hybride c'est-à-dire en télétravail tout en organisant un retour progressif, sur le mode du volontariat et sur une journée par semaine à compter de février puis deux journées à compter de juin, de ses collaborateurs sur ses sites d'Issy-les-Moulineaux et de Lyon. L'ensemble des mesures (distanciation sociale, fourniture de masques, de gel hydroalcoolique...) permettant d'assurer la sécurité de ses personnels a été maintenu.

Des réflexions et chantiers ont été lancés dès 2020 sur l'organisation du travail. À partir de l'expérience acquise et des enseignements de ces derniers mois, les chantiers du projet Demain@SFIL ont progressé dont un des éléments essentiels est la signature d'un nouvel accord de télétravail. Le télétravail sera plus généralisé et avec un nombre de jours supérieur à ce qui existait avant la crise. Des ateliers de réflexion sont en cours pour définir les modalités qui s'appliqueront au 20 septembre 2021. Ceci est complété par la promotion de nouvelles méthodes de travail et d'animation d'équipes dans un contexte hybride. L'organisation des locaux et les moyens techniques doivent également être repensés ou adaptés pour répondre au mieux à de nouveaux besoins.

SFIL a confirmé au cours du premier semestre ses excellentes conditions d'accès aux marchés financiers et la persistance d'un très faible profil de risque et de résultats financiers très solides.

L'activité de financement du secteur public local français a connu un semestre moins soutenu que le premier semestre 2020, en particulier en ce qui concerne le secteur de la santé qui devrait cependant évoluer favorablement à partir du second semestre avec le déploiement du plan du Segur de la santé.

Dans le domaine du crédit export, SFIL a maintenu et prolongé le soutien en liquidité sur les crédits exports en faveur des compagnies de croisière, mis en place dès le printemps 2020, dans le cadre de la démarche développée conjointement par les agences d'assurance-crédit européennes et les banques prêteuses.

En ce qui concerne la gestion des risques, depuis le début de la crise sanitaire, l'attention a été portée sur les risques de crédit et les impacts des chocs de nature sectorielle, notamment sur le secteur de la croisière, sur les risques de liquidité, sur les risques opérationnels pour le Groupe, sur le cyber-risque et sur le risque de fraude dans une telle période. L'ensemble de ces risques a fait l'objet d'un monitoring spécifique et d'un *reporting* régulier auprès du superviseur. La cellule de crise mise en place en mars 2020 a poursuivi ses travaux pour assurer la continuité opérationnelle et le suivi des risques.

Pour mémoire, en 2020, la crise sanitaire avait eu un impact très limité et circonscrit principalement à un renforcement des provisions relatives au portefeuille crédit export dédié au refinancement du secteur de la croisière. Au 30 juin 2021, la même tendance a été observée et les états financiers de SFIL n'ont pas été impactés par la crise sanitaire. Ainsi, au 30 juin 2021 le résultat net consolidé de SFIL s'est établi à EUR +28 millions, tandis que le résultat net récurrent était de EUR +33 millions.

Globalement, la gestion de la crise sanitaire a confirmé au cours du premier semestre 2021 le triple succès pour SFIL du point de vue de la protection de la santé de ses collaborateurs, du maintien de sa capacité opérationnelle en continuité et de la démonstration de la résilience de son *business model*. En sa qualité de banque publique de développement, SFIL sera en mesure d'apporter tout son soutien aux politiques publiques nécessaires à la relance économique, que ce soit pour le financement du secteur public local et des hôpitaux français ou pour le financement des exportations.

2. Le financement des prêts au secteur public local

L'activité de refinancement des prêts au secteur public local originés par La Banque Postale est dévolue à la filiale de SFIL, CAFFIL. Cette dernière a acquis, au premier semestre 2021, EUR 3,1 milliards de prêts auprès de La Banque Postale en deux acquisitions, soit plus que le volume acquis auprès de La Banque Postale au premier semestre 2020 (EUR 2,9 milliards). Le volume total acquis depuis la création de SFIL s'élève, au 30 juin 2021, à EUR 27,6 milliards.

Début 2021, SFIL a mené, *via* un cabinet spécialisé, une enquête de satisfaction auprès de ses emprunteurs collectivités territoriales et établissements publics de santé, dont les résultats ont permis d'identifier des axes d'amélioration en termes notamment de développement de la notoriété.

Au premier semestre, le groupe SFIL a poursuivi son accompagnement de la dématérialisation de ses relations avec le secteur public local avec la poursuite du déploiement de DigiSFIL, qui permet aux emprunteurs de mettre à jour leurs informations, de faire leurs demandes d'opérations ou de consulter, en

ligne et de manière sécurisée, leurs avis d'échéance. Le nombre d'habilitations a été en partie stimulé par le travail à distance dans le contexte de crise sanitaire.

Au cours du mois de mai, les deux derniers emprunteurs en contentieux de moins de 10 000 habitants détenant des prêts indexés sur la parité EUR/CHF ont conclu avec SFIL un accord permettant de sécuriser leurs encours en les transformant à taux fixe, mettant fin aux contentieux les opposant à SFIL. Sur les 66 communes de moins de 10 000 habitants détenant ce type de prêt à la création de SFIL, il n'en reste qu'une seule et celle-ci a été déboutée de tous ses griefs par la Cour de Cassation.

Au cours du premier semestre 2021, EUR 185 millions de prêts verts ont été produits par le dispositif SFIL-LBP, soit 20 % de la production cessible aux collectivités locales, étant entendu que la plupart des départements et régions n'ont pas encore réalisé leurs appels d'offres du fait de la tenue récente des élections.

Par ailleurs, SFIL mène des travaux afin de prendre en compte le Règlement EU 2020/852, publié le 18 juin 2020, et les deux premiers actes délégués visant à mettre en place un système harmonisé de classification des activités économiques durables (la « Taxonomie Européenne des activités durables »).

3. Le refinancement des grands crédits à l'exportation

Après le coup de frein sur le commerce international connu en 2020, le début de l'année 2021 semble confirmer une reprise marquée de l'activité qui se traduit par un nombre et un volume de sollicitations en très forte hausse. Après une hausse de 40 % en 2020 par rapport à la moyenne des deux années précédentes, le nombre de sollicitations sur des projets en phase de négociation a doublé au premier semestre 2021 par rapport à la même période l'an dernier.

Deux contrats de refinancement export ont été signés au cours du premier semestre 2021, portant ainsi le nombre de contrats refinancés par SFIL à 17, pour un montant de EUR 8,5 milliards contribuant à la conclusion de EUR 15,8 milliards de crédit export.

Il est à mentionner notamment au cours du premier semestre la première opération dans le domaine de l'aéronautique civile pour le refinancement de 2 appareils A380, vendus par Airbus à la compagnie Emirates. En accord avec la Direction Générale du Trésor, SFIL avait étendu fin 2020 son intervention à ce secteur couvert par la Garantie Pure et Inconditionnelle.

Pour l'activité crédit export, l'encours total tiré au 30 juin 2021 s'établit à EUR 4 milliards.

4. Les émissions de *covered bonds* via CAFFIL

Au cours du premier semestre 2021, CAFFIL a été très active sur le marché des émissions publiques en ajoutant 3 nouvelles souches dans sa courbe de référence et en réalisant sa troisième émission thématique « *Social* » :

- En janvier, en profitant du contexte de marché favorable de début d'année pour un montant de EUR 1,5 milliard sur la maturité 10 ans qui a permis de lever une part importante de son programme de financement dans de bonnes conditions de *spreads* ;
- En février, en profitant des très bonnes conditions de marché pour émettre EUR 750 millions à 15 ans ;
- En avril, en tirant le meilleur parti de ses capacités d'émissions thématiques « *Social* » en lançant une troisième émission dédiée au refinancement des hôpitaux publics français pour un montant de EUR 750 millions sur une maturité de 8 ans. Cette transaction a rencontré une demande significative d'investisseurs ESG représentant 51 % du placement ;
- Enfin, en juin, en lançant une nouvelle émission à 10 ans, pour un volume de EUR 1 milliard.

En parallèle de ces transactions publiques, EUR 38 millions de placements privés ont été réalisés.

Sur le semestre, la durée de vie moyenne des financements levés par CAFFIL est de 11,2 ans.

La grande qualité de l'activité d'émission du groupe SFIL a à nouveau été reconnue par l'obtention de 4 nouvelles récompenses en 2021 :

- CMD Portal Awards a récompensé CAFFIL en décernant l'*award de Best Covered Bond Issuer*.
- IFR – International Financing Review – a récompensé CAFFIL en décernant l'*award de Best Covered Bond 2020* pour son émission « Covid 19 » du 28 avril 2020. Cette transaction a été la première à proposer un *Covered Bond* « Covid 19 » visant à apporter directement ou indirectement des financements nouveaux aux secteurs touchés par la pandémie.

- Environmental Finance a récompensé CAFFIL en décernant l'*award de Best Social Bond – Asset Based & Covered Bonds* pour cette même émission « Covid 19 ».
- Enfin, The Covered Bond Report a décerné à CAFFIL l'*award de 'Best Euro Issuer'* lors des *Covered Bond Report Awards of Excellence*. Cette récompense est le quatrième prix pour les émissions du Groupe cette année. C'est également la quatrième fois depuis 2016 que le groupe SFIL reçoit un prix de '*Best Euro Issuer'* pour le programme d'émissions *covered bond* de CAFFIL.

5. Les émissions obligataires de SFIL

Sur le premier semestre 2021, SFIL a continué à développer sa franchise d'émetteur obligataire sur le segment des Agences Françaises en étant active au travers du marché des émissions publiques aussi bien en euro qu'en dollar. Sur la période, SFIL a levé l'équivalent de EUR 1,831 milliard *via* une émission en :

- dollar à 5 ans lancée en février pour un montant de USD 1 milliard,
- euro à 8 ans lancée en mai pour un montant de EUR 1 milliard.

Avec ces transactions au 30 juin 2021, SFIL affiche une courbe de référence en euro (6 souches) et une autre en dollar (3 souches) pour un encours obligataire total de EUR 8,8 milliards.

6. Le financement ESG

La politique de SFIL en matière de financement ESG a été marquée par la poursuite du développement de la politique sociale et environnementale du groupe SFIL et sa déclinaison dans sa politique de financement avec l'objectif de diversifier davantage ses sources de financement et sa base investisseurs en étant régulièrement présent au travers d'émissions thématiques « *Social* » et « *Green* ». Cette stratégie s'est concrétisée par le lancement réussi en avril de la troisième émission obligataire thématique « *Social* » du groupe SFIL émise au format *covered bond* par CAFFIL et destinée à apporter des financements nouveaux au secteur hospitalier public français. Cette transaction vient porter l'encours total des émissions thématiques « *Social* » et « *Green* » du groupe SFIL à EUR 4 milliards (5 transactions).

Comme indiqué précédemment, l'émission sociale d'EUR 1 milliard émise par CAFFIL en avril 2020 a été primée à deux reprises : en février 2021, le prix du « *Best Covered Bond 2020* » par la publication IFR et en mars 2021, prix de la meilleure transaction dans la catégorie « *asset-backed/asset-based/covered social bond of the year* » decerné par la publication Environmental Finance.

7. Les notations financières et extra-financière

Les notations financières de SFIL et CAFFIL au 30 juin 2021 conservent leur niveau très élevé et sont restées inchangées par rapport au 31 décembre 2020 :

- Pour SFIL : Aa3 chez Moody's (stable), AA chez Standard & Poor's (stable) et AA (*high*) chez DBRS, qui a égalisé la notation de SFIL avec celle de l'État avec une mise en perspective négative à l'instar d'autres acteurs du financement rattachés à la sphère publique ;
- Pour CAFFIL : Aaa pour Moody's, AA+ pour S&P et AAA pour DBRS (perspectives stables pour les 3 agences).

Depuis 2020, SFIL est également notée par l'agence de notation extra-financière Sustainalytics. Sustainalytics a attribué à SFIL la note de 7,7/100 sur une échelle allant de 0 à 100, 0 étant la meilleure note. Cette notation ESG place SFIL dans le 1^{er} percentile des institutions notées et la classe au 7^{ème} rang sur 93 banques de développement notées par Sustainalytics. Le risque ESG de SFIL est qualifié de négligeable par Sustainalytics qui a par ailleurs salué les performances dans le domaine de la gouvernance, dans la gestion du capital humain et dans le domaine de l'éthique des affaires.

8. L'intégration dans le groupe Caisse des Dépôts

SFIL participe depuis le début de l'année 2021 à la démarche initiée par le groupe CDC visant à développer la coopération entre les différentes entités du Groupe et à coordonner le fonctionnement des lignes d'activités. Cette démarche a notamment pour objectif de :

- permettre l'adhésion des collaborateurs à des valeurs et à des objectifs communs avec l'expression d'une raison d'être Groupe ;
- généraliser un mode de fonctionnement en réseau au sein de chaque filière ;
- développer de nouvelles coopérations *business* intragroupes ;
- développer l'attractivité RH et les bassins d'emploi au sein du Groupe.



ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

Les principaux postes du bilan du groupe SFIL consolidé (données de gestion⁽¹⁾) au 30 juin 2021 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après <i>swap</i> de change)	
ACTIF	PASSIF
74,5	74,5
dont principaux postes du bilan en notionnel 62,6	dont principaux postes du bilan en notionnel 62,6
<i>Disponibilités</i> 1,7 (dont 0,4 pour CAFFIL et 1,3 pour SFIL)	<i>Émissions obligataires SFIL</i> 8,8
<i>Titres</i> 7,3 (dont 6,3 pour CAFFIL et 1,0 pour SFIL)	<i>Obligations foncières</i> 50,9
<i>Prêts</i> 51,3 (dont 47,2 pour CAFFIL et 4,0 pour SFIL)	<i>Certificats de dépôt</i> 0,8
Cash collatéral versé par SFIL 2,3	Cash collatéral reçu 1,1 (dont 0,4 pour CAFFIL et 0,8 pour SFIL)
	<i>Fonds propres</i> 1,7
	<i>Autres</i> (0,7)

L'actif du bilan du groupe SFIL est essentiellement constitué :

- des prêts et titres au bilan de CAFFIL et des prêts au titre du crédit export, ainsi que des actifs détenus sous forme de titres au bilan de SFIL ;
- des disponibilités de SFIL et de CAFFIL ;
- du *cash collatéral* versé par SFIL au titre de son portefeuille de dérivés.

Le passif du bilan du groupe SFIL est essentiellement composé :

- des obligations foncières au passif de CAFFIL ;
- des émissions obligataires de SFIL ;
- des certificats de dépôt émis par SFIL ;
- du financement apporté par les actionnaires au passif de SFIL ;
- du *cash collatéral* reçu par CAFFIL et SFIL au titre de leurs portefeuilles de dérivés ;
- des fonds propres ;
- des autres ressources.

⁽¹⁾La notion de poste du bilan en notionnel, considérée comme indicateur alternatif de performance, signifie que les encours rapportés dans les tableaux ci-dessous correspondent au capital restant dû des opérations en euros et à la contre-valeur en euros après swaps de couverture pour les opérations en devises. Les postes de bilan en notionnel excluent en particulier les relations de couvertures et les intérêts courus non échus.

1. Principales évolutions des actifs au cours du 1^{er} semestre 2021

La variation nette des principaux actifs du groupe SFIL sur le 1^{er} semestre 2021 est de EUR +0,3 milliard.

Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après <i>swap</i> de change)	1 ^{er} semestre 2021
DÉBUT D'ANNÉE	62,3
Achat de prêts à La Banque Postale	3,1
Nouveaux prêts versés issus de l'activité crédit export	0,5
Nouveaux prêts versés issus de la désensibilisation	0,1
Variation du <i>cash collateral</i> versé par SFIL	(0,3)
Amortissement des prêts et titres au secteur public (hors titres de placement de la trésorerie)	(2,4)
Variation des titres de placement de trésorerie	(0,6)
Variation des disponibilités en Banque de France	(0,2)
Autres variations	-
FIN DE PÉRIODE	62,6

- SFIL a acquis, *via* sa filiale CAFFIL, EUR 3,1 milliards de prêts au secteur public local français commercialisés par La Banque Postale.
- L'activité de crédit export s'est traduite par EUR 0,5 milliard de tirages supplémentaires.
- Les opérations de désensibilisation se sont traduites par EUR 0,1 milliard de nouveaux actifs inscrits au bilan de CAFFIL au titre des refinancements d'indemnités de remboursement anticipé et de financements d'investissements nouveaux.
- SFIL, en tant qu'intermédiaire des dérivés entre CAFFIL et certaines de ses contreparties, a versé EUR 2,3 milliards de collatéral au 30 juin 2021, soit une baisse de EUR 0,3 milliard par rapport à fin 2020.
- Les autres variations d'actifs correspondent principalement à l'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres accordés aux entités du secteur public pour EUR -2,4 milliards, ainsi qu'à la variation de la trésorerie placée sous forme de titres (EUR -0,6 milliard) ou déposée auprès de la Banque de France (EUR -0,2 milliard).

Il convient de noter que le groupe SFIL détient, au 30 juin 2021, EUR 2,5 milliards de titres de placement pour la gestion de la trésorerie (titres du secteur bancaire et du secteur public européen), soit une variation de EUR -0,6 milliard par rapport à fin 2020.

2. Principales évolutions des passifs au cours du 1^{er} semestre 2021

La variation nette des principaux passifs du groupe SFIL sur le 1^{er} semestre 2021 est de EUR +0,3 milliard. Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après <i>swap</i> de change)	1 ^{er} semestre 2021
DÉBUT D'ANNÉE	62,3
Covered bonds <i>CAFFIL</i>	0,4
<i>dont émissions</i>	4,3
<i>dont amortissement</i>	(3,9)
Variation du <i>cash collateral</i> reçu	(0,3)
Refinancement apporté par les actionnaires	-
Obligations programme EMTN SFIL	1,0
<i>dont émissions</i>	1,8
<i>dont amortissement</i>	(0,8)
Variation de l'encours de certificats de dépôt SFIL	(0,8)
Variation des fonds propres	0,0
Autres variations	0,0
FIN DE PÉRIODE	62,6

- L'encours des *covered bonds* émis par *CAFFIL* est resté quasi stable sur la période (EUR +0,4 milliard), les nouvelles émissions de EUR 4,3 milliards ont compensées l'amortissement du stock de EUR 3,9 milliards.
- L'encours d'émissions obligataires de SFIL a augmenté de EUR 1,0 milliard du fait de la réalisation du programme 2021 à hauteur de EUR 1,8 milliard et de l'amortissement du stock d'obligations à hauteur de EUR -0,8 milliard.



RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ

Le résultat net consolidé du groupe SFIL, selon le référentiel IFRS, ressort au 30 juin 2021 à EUR +28 millions pour un encours au bilan de EUR 74,5 milliards. Le ratio CET1 du Groupe s'établit à 33,2 %, ce qui confirme sa grande solidité financière.

Le résultat au 30 juin 2021 incorpore des éléments non récurrents⁽¹⁾ liés (i) à la variation de la valorisation du portefeuille de dérivés pour EUR +1 million, (ii) à la volatilité liée à l'application de la norme IFRS 9 en ce qui concerne la valorisation des prêts dits non SPPI au bilan pour EUR +0,4 million et (iii) à la prise en compte dès le 1^{er} janvier de chaque année de certaines charges au titre de l'application d'IFRIC 21 pour EUR -7 millions.

Retraité de ces éléments non récurrents, le résultat net récurrent⁽²⁾ au 30 juin 2021 ressort à EUR +33 millions comparé à un résultat net retraité des mêmes éléments au 30 juin 2020 de EUR +24 millions, soit une hausse de 37 %.

En EUR millions	30.06.2020					30.06.2021				
	Résultat comptable		Résultat récurrent			Résultat comptable		Résultat récurrent		
	A	B	C		A	B	C			
Produit net bancaire	69	(4)	-	(26)	98	104	1	-	0	103
Frais généraux	(60)	-	(6)	-	(55)	(62)	-	(6)	-	(55)
Résultat brut d'exploitation	8	(7)	(6)	(26)	43	42	1	(6)	0	48
Coût du risque	(9)	-	-	-	(9)	(1)	-	-	-	(1)
Résultat avant impôts	0	(7)	(6)	(26)	35	41	1	(6)	0	47
IS	(2)	1	1	7	(10)	(13)	0	1	0	(14)
Résultat net	(2)	(3)	(5)	(19)	24	28	1	(6)	0	33

A : Ajustement juste valeur couvertures

B : Linéarisation sur l'année de charges dues et comptabilisées au 1^{er} trimestre (IFRC 21)

C : Ajustement juste valeur des actifs non SPPI

L'analyse ligne à ligne de cette variation du résultat récurrent fait ressortir les éléments suivants :

- le produit net bancaire s'établit à EUR 103 millions pour le 1^{er} semestre 2021 contre EUR 98 millions en 2020, soit une hausse de EUR 5 millions par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique notamment par une amélioration des conditions de financement ;
- les charges d'exploitation et les amortissements du Groupe s'établissent à EUR -55 millions et sont stables par rapport à 2020 ;
- le coût du risque s'établit à EUR -1 million, il est en amélioration par rapport à 2020 de EUR 8 millions. Pour mémoire, il avait été décidé au 30 juin 2020, dans le contexte de la pandémie Covid-19, de suivre en *watchlist* et par conséquent de transférer du *Stage 1* vers le *Stage 2* l'ensemble des expositions crédit export du secteur de la croisière.

Comme présenté dans le tableau ci-après, la crise sanitaire a eu un impact quasi nul sur le résultat net de SFIL à fin juin 2021. Cela confirme la grande résilience du Groupe aux chocs macro-économiques.

⁽¹⁾ Les éléments non récurrents retraités sont les suivants :

- Les ajustements de juste valeur portant sur les couvertures : pour mémoire, depuis 2013 des ajustements de valeur comptable affectent les opérations de couverture mises en place par le groupe SFIL pour couvrir ses risques de taux et de change. Ces ajustements portent essentiellement sur la prise en compte des ajustements liés à l'application de la norme IFRS 13 qui a introduit principalement la prise en compte d'ajustement de valorisation au titre de CVA (credit valuation adjustment) et DVA (debit valuation adjustment). Ces ajustements de valorisation comptable sont enregistrés dans le compte de résultat principalement sur la ligne Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.
- Les variations de valorisation d'un portefeuille de prêts non SPPI (valorisé à la JVR au titre d'IFRS9 bien que destiné à être conservé) liées à la variation de son spread de crédit.
- La linéarisation de certaines charges prises en compte dès le 1^{er} janvier de chaque année au titre de l'application d'IFRIC 21.

⁽²⁾ Indicateur alternatif de performance

En EUR millions	30.06.2021			Résultat comptable retraité des impacts Covid-19
	Résultat comptable	Impacts Covid 19		
		A	B	
Produit net bancaire	103	-	-	103
Frais généraux	(62)	-	-	(62)
Résultat brut d'exploitation	42	-	-	42
Coût du risque	(1)	0	(1)	0
Résultat avant impôts	41	0	(1)	42
IS	(13)	(0)	0	(14)
Résultat net	28	0	(1)	29

A : Variation des provisions sur le secteur public

B : Variation des provisions sur le secteur crédit export - croisière

Les seuls impacts de la crise sanitaire sur les états financiers de SFIL consolidés selon le référentiel IFRS concernent un très léger renforcement des provisions associées au secteur de la croisière dans le cadre de l'activité crédit export. Retraité de cet élément, le résultat net comptable s'établirait à EUR +29 millions.



GESTION DES RISQUES

Profil de risque

Ratios	Ratio CET1	Ratio de Total capital	Ratio de levier
Exigence minimale	7,75 % (SREP)	11,25 % (SREP)	3 %
Valeur au 30/06/2021	33,2 %, soit plus de 4x supérieur à l'exigence minimale	33,8 %, soit 3x supérieur à l'exigence minimale	9,9 %, soit plus de 3x supérieur à l'exigence minimale

Le profil de risque du groupe SFIL est faible :

- CAFFIL loge dans son bilan essentiellement des emprunteurs de droit public⁽¹⁾, d'une part, et les prêts crédit export logés chez SFIL bénéficient systématiquement d'une police Bpifrance Assurance Export couvrant 100 % du principal de la dette, d'autre part ;
- le risque de taux est également faible compte tenu de la politique de couverture du Groupe, qui couvre systématiquement ses éléments de bilan à taux fixe, par la mise en place ou l'annulation d'instruments de couverture (instruments dérivés de taux) ;
- le risque de liquidité est, d'une part encadré rigoureusement à l'aide de différents stress internes de liquidité, et d'autre part limité, le Groupe se finançant majoritairement à long terme par émission de *covered bonds*, instruments liquides qui offrent aux investisseurs un cadre juridique protecteur. Par ailleurs, le Groupe a des sources diversifiées de financement, SFIL émettant sur le marché en se positionnant comme une agence de l'État. Enfin, la majorité des actifs du Groupe est éligible aux opérations de refinancement de la Banque de France ;
- le risque de change est marginal, les encours en devise étant systématiquement couverts dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur maturité ;
- le risque opérationnel est encadré par des procédures protectrices ;
- le Groupe n'a pas de portefeuille de négociation.

SREP

Dans le contexte de la crise sanitaire, la Banque centrale européenne a adapté son exercice 2020 de revue et d'évaluation SREP (*Supervision Review and Evaluation Process*), en le centrant sur les capacités des établissements à gérer la crise de la Covid-19 et en maintenant les exigences de fonds propres et de *Common Equity Tier 1* (CET1) de 2019. L'exigence de fonds propres de *Common Equity Tier 1* (CET1) que le groupe SFIL doit respecter sur base consolidée s'élève donc à 7,75 % dont :

- 4,50 % au titre du *Common Equity Tier 1 capital* exigible en Pilier 1, niveau applicable à tous les établissements ;
- 0,75 % au titre du P2R (*Pillar 2 Requirement*), inchangé par rapport à l'année dernière ;
- 2,50 % au titre du coussin de conservation, niveau applicable à tous les établissements.

L'exigence de *Tier 1 capital* s'élève quant à elle à 9,25 % et celle de *Total capital* à 11,25 %.

Au 30 juin 2021, les ratios consolidés CET1 et *Total capital* du groupe SFIL s'élèvent respectivement à 33,2 % et 33,8 %, soit un niveau représentant le triple de l'exigence minimale fixée par le superviseur européen.

Le ratio CET1 s'améliore de 3,0 % par rapport à son niveau du 31 décembre 2020 de 30,2%. Cette amélioration s'explique principalement par la baisse des *Risk Weighted Assets* (RWA).

Ratio de levier

La réglementation européenne (Règlement n°575/2013 du 26 juin 2013) a dans un premier temps introduit, parmi les indicateurs prudentiels, un ratio de levier calculé comme étant égal au montant des fonds propres de catégorie 1 rapporté au montant de l'exposition totale de l'établissement concerné. La collecte des données selon le format réglementaire a débuté en 2014 et les établissements publient leur ratio de levier

⁽¹⁾Dans une moindre mesure, CAFFIL peut également loger dans son bilan des expositions sur établissements de crédit au titre des valeurs de remplacement. Ces derniers bénéficient du premier ou deuxième meilleur échelon de qualité et le volume des expositions au titre des valeurs de remplacement ne peut être supérieur à 15 % des obligations foncières. CAFFIL peut également recourir à des contrats de dérivés avec des établissements de crédit dans le but uniquement de couvrir ses risques de taux et de change.

depuis l'exercice ayant débuté le 1^{er} janvier 2015 sans que ce ratio soit soumis à une exigence quantitative spécifique.

Cette réglementation a été modifiée par le Règlement n°876/2019 du 20 mai 2019. Ces modifications, applicables à compter de la fin du mois de juin 2021, prévoient l'introduction d'une exigence minimale de 3 % pour le ratio de levier, ainsi que des mesures visant notamment à exclure les prêts de développement et l'activité de crédit-export du calcul de l'exposition totale. Ainsi, à compter du 30 juin 2021, le groupe SFIL bénéficie de règles de calcul spécifiques et appropriées pour l'établissement de son ratio de levier.

Sur la base des principes méthodologiques de la réglementation ainsi modifiée, le ratio de levier du groupe SFIL est de 9,9 %, soit plus de trois fois supérieur à cette exigence minimale de 3 %.

MREL

SFIL a été notifiée le 22 février 2021 de la décision de mise en œuvre par le Collège de Résolution de l'ACPR de la décision du Conseil de Résolution Unique en date du 23 septembre 2020 déterminant l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements exigibles (MREL) la concernant.

L'*Ordinary Insolvency Processing* étant désormais retenu comme stratégie préférentielle de résolution de SFIL, l'exigence de MREL sera par conséquent limitée au seul *Loss Absorption Amount* (LAA) de SFIL. Cette exigence de MREL portera par ailleurs sur le seul périmètre social de SFIL, qui la respectera très largement.

NSFR

Le Règlement (UE) 2019/876 a introduit un ratio structurel de liquidité à un an (*Net Stable Funding Ratio*) applicable depuis le 28 juin 2021 et dont l'exigence minimale est de 100 %. Ce ratio de transformation mesure à un horizon d'un an les ressources stables et les rapporte aux besoins de financement stables.

Les ressources stables ou financements stables disponibles se composent des passifs et fonds propres de l'établissement pondérés par des coefficients reflétant leur degré de stabilité à l'horizon d'un an et au-delà.

Les besoins de financements stables ou financement stable exigé se composent des actifs et expositions hors bilan de l'établissement pondérés par des coefficients reflétant leurs degrés de liquidité et leur échéance résiduelle à horizon 1 an et au-delà.

Au 30 juin 2021, le ratio NSFR de SFIL consolidé s'élève à 122 %.

1. Risque de crédit

1.1. DÉFINITION ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit représente la perte potentielle que le groupe SFIL peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

La direction des risques définit les politiques, directives et procédures relatives au risque de crédit. Elle est chargée d'élaborer et de gérer le processus d'octroi de crédits ainsi que le cadre des délégations, et de superviser les processus d'analyse et de notation interne. L'approbation finale des politiques de risque crédit est donnée par le comité des risques.

1.2. VENTILATION DES EXPOSITIONS SELON LES PONDÉRATIONS BÂLE III

Les expositions sur risque de crédit, mesurées avec la métrique EAD (*Exposure At Default*), s'élèvent à EUR 72,7 milliards au 30 juin 2021 (hors immobilisations et comptes de régularisation) :

- près de 62 % de ces expositions sont concentrées sur les administrations publiques locales françaises (régions, départements, communes, groupements de communes...) ;
- 17,6 % de ces expositions font partie des « Souverains », dont 68 % résultent de l'activité crédit export ;
- 11 % de ces expositions proviennent d'entités du secteur public, dont 85 % résultent d'acteurs publics du secteur hospitalier.

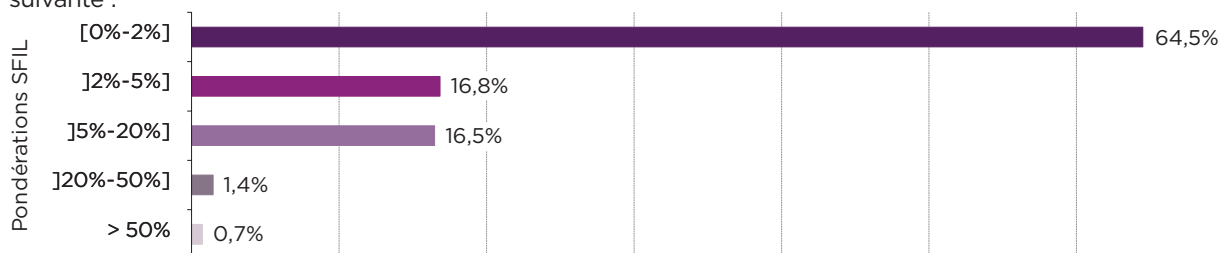
La qualité du portefeuille de SFIL et de CAFFIL est illustrée par les pondérations en *Risk Weighted Assets* (RWA) attribuées à leurs actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité.

Le Groupe a fait le choix, pour les principaux encours de son cœur de métier, de la méthode avancée pour calculer les exigences de fonds propres réglementaires : les expositions sur les administrations publiques

locales françaises (régions, départements, communes, groupements à fiscalité propre et leurs assimilés) sont traitées en méthode A-IRB⁽¹⁾.

Depuis le 30 juin 2021, le montant d'EAD au titre des opérations sur dérivés est significativement impacté à la baisse par l'entrée en vigueur du règlement CRR2, qui impose une nouvelle méthode standard pour leur évaluation. En effet, alors que précédemment le montant des collatéraux reçus n'était pas déduit de ces expositions, mais affecté d'une LGD nulle pour le calcul des RWA, ces collatéraux sont dorénavant intégrés au calcul de l'EAD. Il s'en trouve donc fortement réduit par rapport aux précédents arrêtés. Les expositions sur les banques (dérivés et placements) représentent désormais 2,8 % des expositions totales contre 6,6 % il y a un an.

La répartition des expositions ventilées par pondérations de risques du groupe SFIL au 30 juin 2021 est la suivante :



La pondération moyenne sur les expositions sur risque de crédit ressort à 5,1 % contre 5,3 % au 31 décembre 2020, avec seulement 2,1 % du portefeuille présentant une pondération supérieure à 20 %, ce qui témoigne du très faible niveau de risque de crédit du portefeuille de SFIL et de CAFFIL.

1.3. IMPACT DE LA PANDÉMIE COVID-19 SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

Au 30 juin 2021, les impacts liés à la pandémie COVID-19 sont très limités pour les administrations publiques locales et les entités du secteur public français.

En qualité de banque publique de développement et de premier financeur des hôpitaux publics en partenariat avec La Banque Postale, SFIL a accompagné l'ensemble des établissements de santé dans le cadre de la mobilisation nationale de lutte contre la pandémie mondiale. SFIL a ainsi proposé en 2020 à ces entités de bénéficier d'un délai de paiement de 6 mois sans facturation d'intérêts de retard et de pénalités, pour leurs échéances de prêts comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2020. Tous les règlements ont été réalisés.

Des demandes de délais de paiement liées à la COVID-19 ont également été reçues depuis 2020 de la part de certaines collectivités locales ou d'entités du secteur public français.

Le tableau qui suit présente la ventilation par maturité résiduelle des délais de paiement accordés à ces acteurs depuis le début de la pandémie et ayant constitué une *Forbearance* (en EUR) :

	Valeur comptable brute						
		Prêts performants			Prêts non performants		
		dont expositions ayant fait l'objet de mesures de <i>forbearance</i>	dont instruments présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non douteux (<i>stage 2</i>)		dont expositions ayant fait l'objet de mesures de <i>forbearance</i>	dont <i>unlikely to pay</i> hors impayés ou impayés <= 90 jours	
Prêts ayant donné lieu à des délais de paiement en cours au 30/06/2021	3 439 341,51	17 146,77	17 146,77	17 146,77	3 422 194,74	3 422 194,74	-

⁽¹⁾A-IRB : pondérations calculées sur la base de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

	Dépréciation cumulée, variations négatives cumulées de la juste valeur au titre du risque de crédit							Valeur comptable brute
	Prêts performants			Prêts non performants				Nouveaux flux d'expositions non performantes
	dont expositions ayant fait l'objet de mesures de <i>forbearance</i>	dont instruments présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non douteux (stage 2)		dont expositions ayant fait l'objet de mesures de <i>forbearance</i>	dont <i>unlikely to pay</i> hors impayés ou impayés <= 90 jours			
Prêts ayant donné lieu à des délais de paiement en cours au 30/06/2021	-119 394,72	-10,85	-10,85	-10,85	-119 383,87	-119 383,87	-	-

	Nombre de débiteurs	Valeur comptable brute								
		Dont moratoires législatifs	Dont délais de paiements expirés	Maturité résiduelle des délais de paiement						
				<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 12 mois <= 18 mois	> 18 mois	
Prêts pour lesquels des délais de paiement ont été proposés	35		88 667 835,42							
Prêts pour lesquels des délais de paiement ont été accordés	34		87 561 858,03	84 122 516,52	1 534 048,17	1 905 293,34	-	-	-	-

Au 30 juin 2021, l'exposition résiduelle est de EUR 3,4 millions par rapport à un total accordé de EUR 87,6 millions.

L'épidémie de COVID-19 a un impact plus important sur le portefeuille crédit export et en particulier sur le financement des navires de croisière construits par les Chantiers de l'Atlantique, en raison de l'interruption des opérations des croisiéristes. L'ensemble du portefeuille a été placé sous surveillance (*watchlist*). Il est rappelé que l'ensemble du portefeuille crédit export est garanti à 100 % par la République française au travers de polices d'assurance-crédit BPI AE. Dans le domaine du crédit export, SFIL a maintenu et prolongé le soutien en liquidité sur les crédits exports en faveur des compagnies de croisière, mis en place dès le printemps 2020, dans le cadre de la démarche développée conjointement par les agences d'assurance-crédit européennes et les banques prêteuses.

1.4. IMPAYÉS, CRÉANCES DOUTEUSES ET PROVISIONS

Impayés (hors impayés techniques)	Créances douteuses et litigieuses (normes comptables françaises) au niveau de CAFFIL social	Valeur brute comptable actifs financiers et engagement de financement classés en <i>Stage 3</i>	<i>Non-performing exposures</i>
EUR 33 millions	EUR 253 millions	EUR 445 millions	EUR 553 millions
(les impayés CAFFIL représentent 0,06 % du cover pool)	(dont prêts n'ayant pas d'impayés EUR 134 millions)	(dont prêts n'ayant pas d'impayés EUR 393 millions)	(dont prêts n'ayant pas d'impayés EUR 424 millions)

Les impayés (hors impayés techniques) s'élèvent à EUR 33 millions au 30 juin 2021. Ils sont en diminution de EUR 4 millions par rapport au 31 décembre 2020 (EUR 37 millions) et se concentrent sur quelques contreparties uniquement françaises.

Aucun impayé lié à l'épidémie de COVID-19 sur les portefeuilles crédit export et sur les collectivités locales internationales n'a été constaté. Des délais de paiement ont été accordés par SFIL auprès des hôpitaux publics et des collectivités locales françaises. À fin juin 2020, ces délais de paiement représentaient un volume de EUR 17 millions. Au 30 juin 2021, il reste un montant résiduel d'impayés de EUR 0,5 million, ce montant concerne uniquement des collectivités locales, les hôpitaux ayant tous remboursé leurs délais de paiement.

Au 30 juin 2021, sur le périmètre de CAFFIL social et en application des normes comptables françaises, les créances douteuses et litigieuses s'élèvent à EUR 253 millions, soit 0,4 % du *cover pool* de CAFFIL, ce qui témoigne de la qualité du portefeuille. Elles sont en légère augmentation par rapport au 31 décembre 2020 (EUR 212 millions). Cette variation est principalement liée aux entrées/sorties dans cette catégorie de contreparties dont l'encours de prêts, déclassé par effet de contagion⁽¹⁾ (EUR 134 millions) est très significatif alors même que les contreparties entrées en créances douteuses sur le semestre ne présentent pas ou présentent des impayés extrêmement limités.

En application des normes comptables IFRS, et plus spécifiquement de la norme IFRS 9, l'ensemble des actifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les engagements de financements sont provisionnés au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Loss*). Ils sont classés en trois *Stages* :

- *Stage 1* : actifs performants et dont le risque de crédit ne s'est pas significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *Stage 2* : actifs performants mais dont le risque de crédit s'est significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *Stage 3* : actifs défaillants.

Les encours classés en *Stage 3* correspondent principalement aux clients :

- présentant un impayé de plus de 90 jours ;
- dont la situation financière présente des caractéristiques telles, qu'indépendamment de l'existence d'un impayé, il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré (*unlikely to pay*) ;
- qui étaient en situation de défaut réel et pour lesquels les impayés de plus de 90 jours ont été régularisés.

Ces encours sont maintenus en *Stage 3* pendant une durée minimum d'un an dite « période probatoire ». Ainsi, la définition de la défaillance (*Stage 3*) selon les normes comptables IFRS couvre un périmètre plus large que la notion de créances douteuses et litigieuses selon les normes comptables françaises et est très proche de la notion réglementaire de *Non-performing exposures* (NPE). En effet, cette dernière comprend, en plus des actifs de *Stage 3*, les actifs non performants qui sont comptabilisés à la juste valeur par le résultat (c'est-à-dire les actifs non performants classés en non *Solely Payment of Principal and Interest* - SPPI).

Des provisions sont constituées sur la totalité de ces encours au titre des pertes de crédit attendues, y compris les encours de *Stages 1* et *2*. Ces dépréciations sont basées sur des scénarios *forward looking* (affectés de probabilité d'occurrence), et tiennent compte des pertes attendues sur les 12 prochains mois (*Stage 1*) ou sur la durée de vie de l'actif (*Stages 2* et *3*).

Le tableau ci-après présente les actifs financiers et engagements de financement de SFIL répartis par *Stages*, les provisions IFRS au titre des pertes de crédit attendues associées, ainsi que les *Non-performing exposures* réglementaires.

⁽¹⁾Lorsqu'un client est classé en défaut en termes de risque de crédit, l'encours de tous ses prêts est classé en créances douteuses, par contagion, en plus de ses échéances impayées et intérêts courus non échus.

En EUR millions	Valeur comptable IFRS (avant dépréciations)		Dépréciations IFRS	
	31.12.2020	30.06.2021	31.12.2020	30.06.2021
Stage 1	54 586	54 617	(9)	(10)
Stage 2	9 590	9 298	(46)	(45)
Stage 3	584	445	(7)	(8)
TOTAL	64 760	64 460	(62)	(62)
<i>Non-performing exposures</i>	721	553		

Pour rappel, dans le contexte de la crise sanitaire, il a été décidé de transférer du *Stage 1* vers le *Stage 2* une partie du portefeuille crédit export correspondant à l'activité de refinancement du secteur de la croisière. Il convient de noter qu'au 30 juin 2021, une partie importante de ces prêts n'est pas encore tirée. Les dépréciations associées à ce portefeuille représentent EUR 16 millions à fin juin 2021.

Les valeurs comptables affectées au *Stage 3* ainsi que les *Non-performing exposures* sont en diminution et s'établissent à EUR 0,4 milliard et EUR 0,6 milliard au 30 juin 2021 contre EUR 0,6 milliard et EUR 0,7 milliard à fin 2020.

2. Risques climatiques

Financer un avenir durable de manière pérenne est le rôle fondamental du groupe SFIL, adopté comme « raison d'être » par son assemblée générale du 28 mai 2020, compte tenu de son statut de banque publique de développement. La banque a défini une « Stratégie sociale et environnementale de SFIL : financer un avenir durable », alignée sur les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (et les principes du Global Compact, signature en 2018), et poursuit prioritairement 9 objectifs de développement durable, déclinés en indicateurs.

Cela se traduit notamment par la fixation chaque année d'objectifs de volume de production de prêts verts pour les collectivités locales françaises.

En cohérence avec l'engagement de la Caisse des Dépôts en faveur de la réussite de la transition écologique et énergétique, SFIL conduit une réflexion dans la durée sur l'impact financier de risques environnementaux et de risques associés au changement climatique sur la solvabilité de ses emprunteurs.

Dans le cadre de sa politique de risque en matière d'octroi de crédit, SFIL applique déjà les principes suivants :

- L'exclusion de certaines activités pour ses financements :
 - Exploration et / ou extraction de charbon ;
 - Industrie de la fourrure ;
 - Industrie du tabac ;
 - Industrie pornographique ;
 - Industrie des armes controversées et non conventionnelles.
- La prise en compte de manière positive des objectifs de production de prêts verts au niveau du schéma délégataire et des critères d'octroi de crédit.

En 2020, la direction des risques a amorcé une démarche globale d'évaluation des risques liés au climat avec l'adoption d'une première feuille de route en matière de risques climatiques. Cette feuille de route s'inscrit dans une démarche de gestion par les risques comme préconisée par les régulateurs et dans le cadre de la politique climat du groupe Caisse des Dépôts : l'objectif final est d'évaluer l'impact des risques liés au climat sur le portefeuille ainsi que les actions à mener pour limiter ces risques.

En 2020/2021, SFIL a mis en œuvre les actions suivantes :

- Établissement d'une première cartographie des risques physiques et de transition sur l'ensemble de son portefeuille ;
- Première analyse des risques physiques aigus des collectivités locales françaises sur l'historique ;
- Réalisation d'une étude sur les risques de transition pour les collectivités locales françaises et réalisation d'un *stress test* interne ;
- Participation à l'exercice pilote climatique mené par l'ACPR.

En termes de gouvernance, un Comité Risques Climatiques a été mis en place. Il est présidé par la Directrice des risques et est composé des représentants des différentes directions concernées. Un rapport sur les

risques climatiques est présenté chaque trimestre au conseil d'administration dans le cadre de la Revue Trimestrielle des Risques.

Le 14 avril 2021, le conseil d'administration de SFIL a adopté une deuxième feuille de route en matière de risques climatiques, qui couvre les thématiques suivantes :

- Dans le cadre d'un partenariat avec l'I4CE (*Institute for Climate Economics*), approfondissement de la première évaluation des risques de transition pour les collectivités locales ;
- Finalisation de l'étude sur les risques physiques aigus sur le secteur public local ;
- Notation individuelle des risques climatiques pour les collectivités locales ;
- Cartographie et suivi du portefeuille sur la base des notations climatiques ;
- Définition de critères ESG en matière de placements de trésorerie qui viendront compléter l'engagement pris depuis 2020 visant à faire le meilleur effort pour détenir au moins 5 % de l'encours investi sur des actifs ESG ;
- Intégration des risques climatiques à l'Appétit au risque et aux différentes politiques de risque.

3. Risque de marché

Le groupe SFIL, de par sa nature de banque publique de développement, n'a pas vocation à traiter des opérations à des fins de négociation et donc à porter des risques de marché au sens réglementaire du terme. En vue consolidée, tous les *swaps* sont traités à des fins de couverture. Par ailleurs, CAFFIL en tant que société de crédit foncier, ne peut détenir de portefeuille de négociation ou de participation et n'est donc pas exposée au risque de marché réglementaire.

Les positions ou activités du portefeuille bancaire de SFIL et de CAFFIL faisant peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres résultent d'une exposition à la volatilité des paramètres de marché ; elles sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires. Il s'agit principalement :

- des risques induits par la fluctuation de la valorisation des actifs financiers comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres ;
- des risques induits par l'activité de crédit export (suivi des variations de valeur de l'indicateur spécifique au crédit export et, pour les prêts libellés en devises, de la variation de valorisation des *swaps* de change de couverture de cette activité) ;
- des variations des ajustements de valeurs comptables sur dérivés comme la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et la DVA (*Debt Valuation Adjustment*), comptabilisées en résultat en application des normes IFRS ;
- de la provision pour titres de placement au sens des normes comptables françaises ;
- des risques pouvant se matérialiser au niveau des comptes de SFIL, sur base individuelle, dans le cadre de son activité d'intermédiation de dérivés réalisée pour le compte de CAFFIL, si les dérivés réalisés par SFIL avec des contreparties externes ne sont pas parfaitement répliqués auprès de CAFFIL.

Au cours du semestre, les paramètres de marchés intervenant dans la valorisation du risque de crédit des prêts comptabilisés en juste valeur par résultat, en application des normes IFRS, sont restés globalement stables : la juste valeur de ces actifs, dont l'encours nominal s'élève à EUR 3,1 milliards, a varié de EUR -422 millions sur le semestre, reflétant la baisse de l'encours ainsi que la baisse du risque de taux couvert, tandis que la variation de valeur liée à l'évolution des *spreads* de crédit est négligeable sur le trimestre, l'indice de référence étant inchangé sur la période. La sensibilité de la valeur du portefeuille à une variation de *spread* de crédit d'un point de base est de EUR 2,4 millions, en baisse de 10 % sur le semestre, reflétant la décroissance de ce portefeuille, qui n'enregistre plus de nouvelles opérations.

La valeur du portefeuille de titres comptabilisé à la juste valeur par contrepartie des fonds propres a également peu varié : l'impact comptabilisé dans les fonds propres s'élève à EUR +1 million au 30 juin 2021, stable par rapport à fin 2020. La sensibilité du portefeuille à une variation de *spread* de crédit d'1 point de base est de EUR 0,1 million.

4. Risque de gestion de bilan

En dépit de la persistance de la crise sanitaire, et grâce notamment au support apporté par la Banque Centrale Européenne, le premier semestre 2021 a permis à SFIL et CAFFIL d'être très actifs sur le marché des émissions publiques : le Groupe a réalisé à fin juin 2021 85 % du programme d'émissions prévu initialement pour l'année, et les *spreads* d'émissions se situent à nouveau à des niveaux favorables, une situation inverse à celle qui prévalait au premier semestre 2020.

D'autre part, le Groupe reste peu exposé aux risques de taux et de change, compte tenu de la politique prudente menée dans ce domaine et du niveau réduit des positions non couvertes.

4.1. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est défini comme le risque lié à la capacité de l'établissement à trouver la liquidité nécessaire à bonne date et à un coût raisonnable pour satisfaire les besoins de financement liés à son activité.

Pour CAFFIL, le principal risque de liquidité réside dans sa capacité à ne pas pouvoir rembourser à bonne date ses dettes privilégiées suite à un décalage trop important entre le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés, ou à une fermeture des marchés.

Concernant SFIL, ce risque réside dans son incapacité à disposer de suffisamment de ressources pour faire face aux besoins de financement *unsecured* de CAFFIL et aux appels de marge de ses contreparties de *swaps*.

Les besoins de liquidité du groupe SFIL sont principalement de trois ordres :

- le financement des actifs du bilan (EUR 59 milliards en montant notionnel), principalement portés par CAFFIL (EUR 58 milliards), qui viennent en couverture des obligations foncières émises ;
- le financement des besoins de liquidité liés au respect des ratios réglementaires ;
- le financement du cash collateral versé sur dérivés de SFIL (EUR 1,6 milliard).

Au 30 juin 2021, les sources de financement utilisées, outre les fonds propres, sont :

- les dettes privilégiées, à savoir les obligations foncières émises par CAFFIL (EUR 50,9 milliards) et le *cash collateral* qu'elle reçoit et ;
- les émissions d'EMTN SFIL (EUR 8,8 milliards) ainsi que les titres de créances négociables.

Par ailleurs, le groupe SFIL dispose d'un stock de titres et de prêts logés au sein de CAFFIL ou de SFIL et éligibles au refinancement par la Banque centrale. Ces actifs sont mobilisables par le biais d'opérations de refinancement de la Banque centrale européenne *via* la Banque de France.

Pour contrôler leur risque de liquidité, SFIL et CAFFIL s'appuient principalement sur des projections de liquidité statiques, dynamiques et stressées afin de s'assurer que les réserves de liquidité dont elles disposent à court et à long terme, permettront de faire face à leurs engagements.

Les projections de liquidité dynamiques tiennent compte d'hypothèses d'activité (nouveaux actifs et nouveaux financements), en conditions normales et stressées :

- dans les conditions normales, ces projections visent à définir les montants et la maturité des différentes sources de financement pouvant être levées par chaque entité (émissions d'obligations foncières pour CAFFIL, émissions de TCN, d'EMTN ou tirages sur les lignes de liquidité mobilisables pour SFIL) ;
- dans les conditions stressées, ces projections visent à apprécier la capacité de résilience du Groupe à un choc de liquidité et à déterminer son horizon de survie, qui, en ligne avec son appétit aux risques, doit rester supérieur à un an.

Le risque de liquidité du Groupe est également encadré par le respect des ratios réglementaires de liquidité, complétés par des indicateurs internes de liquidité.

Par ailleurs, CAFFIL, en tant que société de crédit foncier (SCF), doit également respecter les indicateurs réglementaires spécifiques suivants :

- le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) réglementaire : il représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi sur les SCF et doit être supérieur ou égal à 105 % ;
- la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : CAFFIL s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie à 180 jours sont couverts par des valeurs de remplacement et par des actifs éligibles BCE ;
- l'écart maximal de 1,5 an entre la durée de vie moyenne des passifs privilégiés et celle des actifs considérés comme nantis à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture réglementaire.

SFIL et CAFFIL doivent en outre respecter les indicateurs réglementaires de liquidité applicables aux établissements de crédit en application du règlement 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, portant sur :

- le ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) : au 30 juin 2021, le niveau du LCR s'établit à 1 119 % pour SFIL sur base consolidée ;
- le ratio de financement stable (NSFR), ratio de transformation qui mesure à un horizon d'un an les ressources stables et les rapporte aux besoins de financement stables. Le niveau du NSFR s'établit à 122 % pour SFIL sur base consolidée.

4.2. RISQUE DE TAUX

Le groupe SFIL distingue trois types de risque de taux qui sont généralement couverts à l'aide d'instruments dérivés :

Risque de taux fixe	Résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe ou dont le taux révisable a été fixé. Il peut se traduire par des variations parallèles (i.e. translation) ou non (i.e. pentification, aplatissement, rotation) de la courbe des taux.
Risque de base	Résulte du décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et de ressources indexés sur taux variables de nature ou d'index ténor différents.
Risque de fixing	Résulte, pour chaque index, du décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors-bilan à taux variable sur un même ténor.

Le groupe a défini pour CAFFIL un appétit au risque de taux fixe qui se décline en un dispositif de limites encadrant les sensibilités directionnelles et par *time bucket* de la Valeur Actuelle Nette. Afin de piloter cette sensibilité dans les limites imparties, la stratégie de couverture mise en œuvre est la suivante :

- Micro-couverture du risque de taux sur les éléments de bilan libellés dans une devise autre que l'euro ou indexés sur une structure de taux complexe. Certaines opérations vanille libellées en euro peuvent également faire l'objet d'une micro-couverture si leur notionnel ou leur durée risque d'entraîner un dépassement de limite de sensibilité. La micro-couverture est réalisée par *swap*.
- Macro-couverture du risque de taux sur l'ensemble des opérations qui ne sont pas micro-couvertes. Les opérations concernées sont essentiellement (i) les prêts au secteur public local et (ii) les émissions d'obligations foncières libellées en euro. Cette macro-couverture est obtenue autant que possible par adossement entre actifs et passifs à taux fixe *via* la résiliation de *swaps* et, pour le complément, par mise en place de nouveaux *swaps* contre €str.
- Cette gestion du risque de taux fixe est complétée par un suivi des fixings des opérations à taux révisables afin de s'assurer que ceux-ci n'entraînent pas un dépassement de la limite de sensibilité à court terme. Le cas échéant, des *swaps* contre €str peuvent être conclus pour couvrir le risque de *fixing*.

Concernant SFIL maison mère, la stratégie consiste en une micro-couverture parfaite du risque de taux, soit par *swaps* contre Eonia ou €str, soit par adossement d'opérations d'actifs et de passifs de même index, soit dans le cadre de l'activité de crédit export par des opérations de couverture réalisées par l'intermédiaire du mécanisme de stabilisation. Il n'y a donc pas de risque de taux.

Ces différents types de risque de taux sont suivis, analysés et gérés à travers la production de *gaps* (respectivement de taux fixe, de base et de *fixing*) et/ou d'indicateurs de sensibilité de la VAN.

Pour CAFFIL, ces risques de taux sont mesurés et limités au travers d'un indicateur de sensibilité de VAN des éléments de bilan pour un choc de 100*1 bp :

EUR millions	Niveau au 30 juin 2021	Limite
Risque de taux directionnel	(5,3)	< EUR 25 millions
Risque de pente		
Sensibilité par <i>Time Bucket</i>		
<i>Bucket</i> court	(5,8)	< EUR 15 millions
<i>Bucket</i> moyen	1,0	< EUR 10 millions
<i>Bucket</i> long	(1,4)	< EUR 10 millions
<i>Bucket</i> très long	0,9	< EUR 9 millions
Sensibilité par <i>Time Bucket</i> en valeur absolue		
<i>Bucket</i> court	7,7	< EUR 30 millions
<i>Bucket</i> moyen	24,5	< EUR 30 millions
<i>Bucket</i> long	26,0	< EUR 30 millions
<i>Bucket</i> très long	5,7	< EUR 30 millions

Pour SFIL maison mère, la limite est exprimée sur le *gap* de taux fixe. Elle est de 0 compte tenu de sa stratégie de gestion de micro-couverture parfaite.

Ces indicateurs sont calculés en vision statique.

4.3. RISQUE DE CHANGE

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat, constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence. La devise de référence du groupe SFIL est l'euro ; le

risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

Les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro. Les expositions à taux révisable résultant de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de taux. Pour des raisons opérationnelles, SFIL conserve cependant un risque de change marginal résultant de la partie de la marge non reversée à CAFFIL sur les opérations de crédit export en USD et en GBP.

Le risque de change est suivi au travers de la position nette de change dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, des engagements et des intérêts courus non échus en devise du bilan. La position nette de change par devise doit être nulle à l'exception des positions en USD et en GBP, pour lesquelles une faible position est tolérée pour des raisons opérationnelles.

5. Risque opérationnel et contrôle permanent (hors conformité)

5.1. RISQUE OPÉRATIONNEL

SFIL définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Il comprend les risques liés aux modèles mais exclut les risques stratégiques. Cette définition est en ligne avec la définition retenue par le comité de Bâle et avec la réglementation en vigueur. Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'applique à l'ensemble des processus et des activités de SFIL et de CAFFIL. L'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel est calculée sur la base de la méthode standard.

La politique de SFIL en matière de mesure et de gestion des risques opérationnels consiste à identifier et évaluer régulièrement les risques encourus, ainsi que les dispositifs d'atténuation et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non. Cette politique se décline au travers de trois mécanismes principaux : la collecte des incidents opérationnels, la cartographie des risques opérationnels et le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel. Ce dispositif est complété par une politique de gestion de la sécurité des systèmes d'information, par un plan d'urgence et de poursuite d'activité et par une directive liée à la gestion des prestations de service essentielles externalisées et, lorsque cela est nécessaire, par la couverture de certains risques par le biais d'assurances.

Les dirigeants effectifs, les membres du comité exécutif ainsi que le conseil d'administration de SFIL sont régulièrement informés de l'évolution de la cartographie des risques opérationnels, des incidents opérationnels majeurs, des indicateurs clés de risques opérationnels dépassant les seuils d'alerte ainsi que des plans d'actions correctrices définis pour réduire les risques identifiés.

SFIL a mis en place dès les premiers jours de mars 2020 une cellule de crise dédiée à la gestion de la crise liée à la pandémie COVID-19, avec 3 objectifs principaux :

- la protection de la santé des collaborateurs internes et externes (les quelques collaborateurs ayant été atteints par le virus de manière certaine ou possible sont tous guéris) ;
- le maintien de la capacité opérationnelle de l'établissement afin d'assurer la continuité de l'activité ;
- la maîtrise de l'ensemble des risques accrus pendant cette période.

Cette cellule de crise, pilotée par le Directeur général adjoint et la Directrice des risques, composée de représentants de la plupart des directions de SFIL (Risques, Système d'information, Finance, Marchés Financiers, Ressources humaines, Juridique, Communication, Achats, etc.), a poursuivi son activité au 1^{er} semestre 2021. Elle s'est réunie à 49 reprises depuis le début de la pandémie.

Parmi les actions réalisées par cette cellule de crise, on mentionnera en particulier :

- la poursuite du travail à distance pour l'ensemble des collaborateurs internes et externes ;
- la réalisation d'un retour d'expérience sur la gestion de la crise chez SFIL ;
- le renforcement de la surveillance face au risque cyber et la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs à ce risque pendant cette période ;
- le suivi spécifique des activités-clefs, des prestations de service essentielles externalisées, des projets informatiques et métiers.

La cellule de crise a par la suite créé une *task force* pilotée par le Directeur général adjoint avec pour rôle d'organiser un retour sur site prudent et progressif tout en protégeant la santé des salariés.

Au total, peu d'incidents ont été remontés en lien avec la crise COVID-19. Ils ont généré des impacts faibles et, en tout état de cause, inférieurs aux seuils de collecte réglementaire.

5.2. CONTRÔLE PERMANENT

L'objectif du dispositif de contrôle permanent de SFIL est de s'assurer de l'efficacité et de la solidité du dispositif de maîtrise des risques, de l'efficacité du système de contrôles des opérations et des procédures internes, de la qualité de l'information comptable et financière et de la qualité des systèmes d'information. Le dispositif de contrôle permanent s'applique à l'ensemble des directions et des activités de la société.

Les dirigeants effectifs, les membres du comité exécutif ainsi que le conseil d'administration de SFIL sont régulièrement informés des résultats des contrôles permanents ainsi que des plans d'actions correctrices définis.

6. Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

La direction de la conformité a pour mission d'assurer la maîtrise du risque de non-conformité tel que défini par l'article 10 de l'arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne pour l'ensemble des activités de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

La maîtrise du risque de non-conformité vise à la protection de la réputation du Groupe, de ses investisseurs et de ses clients, à l'éthique et aux bons comportements professionnels, à la prévention des conflits d'intérêts, à la protection de l'intérêt des clients et de l'intégrité des marchés, à la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme ainsi qu'au respect des embargos financiers.

Le premier semestre 2021 a été marqué par :

- le déploiement opérationnel de la procédure générale LCB-FT intégrant les dernières évolutions réglementaires, notamment la 5^{ème} Directive européenne relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ;
- la contribution active aux travaux de pilotage LCB/FT par le groupe CDC ;
- les travaux d'actualisation périodique du corpus procédural en matière de conformité au regard des évolutions réglementaires et organisationnelles.

Le changement de contrôle de SFIL induit par ailleurs des adaptations des dispositifs en place ainsi que des évolutions des outils de la Conformité, travaux qui se poursuivront au second semestre 2021.

7. Risques juridiques et fiscaux

7.1. RISQUES JURIDIQUES

Le nombre de litiges relatifs aux prêts structurés sensibles s'élève à 7 au 30 juin 2021 contre 10 au 31 décembre 2020, avec une décroissance constante depuis 2014 (210 au 31 décembre 2014). Depuis la création de SFIL, 216 emprunteurs ont mis un terme au contentieux qu'ils avaient initié.

Dans ce contexte, depuis l'entrée en vigueur le 30 juillet 2014 de la loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public, plus de soixante décisions judiciaires, dont six arrêts de la Cour de cassation, ont écarté les moyens des emprunteurs tendant à remettre en cause la validité des emprunts structurés inscrits au bilan de CAFFIL.

Au 30 juin 2021, il n'existe pas d'autres litiges considérés comme significatifs entre SFIL ou la Caisse Française de Financement Local et leurs emprunteurs et le traitement du dossier des crédits structurés les plus sensibles peut être considéré comme terminé.

7.2. RISQUES FISCAUX

Il n'y a pas eu d'évolution au cours du premier semestre 2021 concernant le dossier lié au traitement de l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency (ancienne dénomination de CAFFIL) à Dublin, fermée en 2013. Pour mémoire, les droits mis en recouvrement à la suite du redressement de la part de l'administration fiscale française ont été payés par la Caisse Française de Financement Local.



INFORMATION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Au premier semestre 2021, SFIL a poursuivi le développement de son engagement en termes de RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise), déclaré selon 3 axes : la conduite de missions de politique publique, le déploiement de politiques internes et l'engagement des collaborateurs. SFIL a publié son rapport RSE pour l'année 2020, le 3^{ème} en la matière, le 29 avril 2021.

Le contexte de travail à distance induit par la pandémie de COVID 19 a naturellement entraîné une forte diminution de l'utilisation des ressources, en particulier le papier, et de la production de déchets, tels que le plastique.

L'instauration d'un fonctionnement « hybride », notamment avec le projet Demain@SFIL, pérennise ces nouvelles habitudes de travail dématérialisées.

1. La conduite de missions de politique publique

Au cours du premier semestre, EUR 185 millions de prêts verts ont été produits par le dispositif SFIL-LBP, soit 20 % de la production cessible aux collectivités locales, étant entendu que la plupart des départements et régions n'ont pas encore réalisé leurs appels d'offres du fait de la tenue récente des élections.

Cette évolution s'explique notamment par le Plan de relance national, et plus particulièrement le volet relatif à la Transition Écologique et Énergétique, dans lesquels l'offre de prêts verts de SFIL, déclinée en cinq catégories pour les collectivités locales, s'insère pleinement.

S'agissant de la santé publique, secteur pour lequel le dispositif SFIL-LBP est le premier financeur, la production au 30 juin 2021 affiche un retrait, à EUR 252 millions, principalement dû à l'attentisme des centres hospitaliers dans le cadre du déploiement du Ségur de la Santé, dont la contractualisation ne devrait être finalisée qu'en octobre 2021.

Enfin, en cohérence avec sa politique sociale et environnementale, le groupe SFIL met en œuvre une politique volontaire de financement ESG qui se concrétise par une activité régulière d'émissions thématiques « *Social* » et « *Green* ». Au total, l'encours des émissions thématiques « *Social* » et « *Green* » du groupe SFIL s'élevait à EUR 4 milliards au 30 juin 2021.

2. Le déploiement de politiques internes

Dans la poursuite d'un dialogue social de qualité, un nouvel accord de télétravail a été signé en avril 2021. Il permet aux salariés de SFIL de télétravailler en moyenne 2 jours/semaine avec des éléments de flexibilité. Ainsi, ce nouvel accord offre l'environnement nécessaire et favorable à la pérennisation du mode de travail hybride.

S'agissant des émissions de gaz à effet de serre, conformément à ses engagements, SFIL a procédé, début 2021, et pour la troisième année consécutive, à la mesure de ses émissions sur le périmètre de l'année 2020, avec un résultat de 5 340 TCO₂, contre 5 790 TCO₂ pour l'année 2019. La baisse des émissions constatée est majoritairement liée au contexte sanitaire, avec la réduction significative des déplacements professionnels et domicile-travail.

Malgré ces bons résultats, SFIL maintiendra ses efforts de maîtrise de ses émissions de CO₂, et étudie de nouvelles pistes de réduction, notamment *via* une démarche achats plus responsable et des actions visant à réduire son empreinte numérique.

De plus, le Groupe s'inscrit dans le principe de la contribution à la trajectoire vers la neutralité carbone *via* le triptyque « mesurer, réduire, compenser ». En complémentarité des actions déjà entreprises pour réduire ses propres émissions, SFIL travaille sur un projet de compensation d'une partie de ses émissions de gaz à effet de serre *via* un projet de réhabilitation forestière, en collaboration avec la Société Forestière de la Caisse des Dépôts.

Par ailleurs, dans le cadre de sa démarche en faveur du numérique responsable, SFIL a adhéré au collectif *Green IT* et participé à la 6^{ème} édition du *benchmark Green IT*, avec pour objectif de quantifier l'empreinte environnementale de son Système d'Informations, d'évaluer la maturité des équipes, et d'avoir un point de départ pour élaborer un plan d'actions. La première partie de l'année a été consacrée à la collecte de l'ensemble des indicateurs et au calcul, à l'analyse et à la production du résultat par le collectif *Green IT*.

Enfin, plusieurs actions sont en cours de mise en œuvre dans les relations avec les fournisseurs :

- l'élaboration d'une Charte SFIL à l'attention des fournisseurs stratégiques,
- la signature prévue de la Charte Relations Fournisseurs Responsables du Conseil National des Achats et

du Médiateur des entreprises du Ministère des Finances, par laquelle SFIL affirme son engagement de pratiquer des relations responsables vis-à-vis de ses fournisseurs,

- la mise en place prochaine d'une plateforme de collecte d'informations permettant un suivi des actions RSE des principaux fournisseurs de SFIL.

3. L'engagement des collaborateurs

Dès le début de l'année 2021, SFIL a mis en œuvre deux mesures significatives dans la poursuite de ses efforts de préservation des ressources dans l'entreprise :

- Afin d'améliorer les résultats du recyclage des déchets dans l'entreprise et sensibiliser les collaborateurs à améliorer leurs pratiques, SFIL a mis en place, en janvier 2021, une signalétique de tri sur les poubelles de bureau, avec pour objectif de mieux orienter les salariés vers les bacs de tri à utiliser et ainsi maximiser l'utilisation des dispositifs en place pour les déchets courants (papier, plastique, aluminium).
- Dans la continuité des mesures prises en 2020 concernant la réduction de l'utilisation du plastique, SFIL a installé, en janvier 2021, dans les espaces communs de l'entreprise, de nouvelles fontaines à eau produites par une start-up française de l'Économie Sociale et Solidaire. Couplée à la distribution de gourdes durables menée fin 2020, la mise en place de ces nouveaux équipements, plus modernes et performants, vise à redynamiser l'utilisation des fontaines à eau par les collaborateurs et à poursuivre la réduction de l'usage du plastique dans l'entreprise.



PERSPECTIVES

La plateforme de financement que SFIL apporte au groupe Caisse des Dépôts a continué de bénéficier au 1^{er} semestre 2021 d'excellentes conditions d'accès aux marchés financiers, malgré un contexte encore instable lié à la crise sanitaire et économique. Le programme d'émissions du groupe SFIL initialement prévu pour 2021 a été réalisé à plus de 85 % au cours du semestre. Le groupe SFIL prévoit pour l'ensemble de l'exercice 2021 d'avoir un recours aux marchés financiers pour des volumes légèrement supérieurs à ceux de 2020, dans un contexte de taux bas qui lui est favorable compte tenu de sa structure de financement.

S'agissant du marché du secteur public local, si le premier semestre 2021 a été marqué par un certain attentisme des emprunteurs aussi bien pour le bloc communal que pour les établissements publics de santé, cette tendance sera sans doute atténuée au second semestre en raison des effets du plan France relance et de la contractualisation avec les Agences Régionales de Santé, qui devrait être finalisée en octobre 2021 dans le cadre du plan « Ségur de la Santé ».

Des travaux sont conduits avec la Banque des Territoires afin d'utiliser les capacités de financement de CAFFIL pour les projets structurants du Secteur Public Local.

À la suite de l'enquête de satisfaction menée auprès des emprunteurs au premier semestre, SFIL mettra en place un plan d'actions, tiré des enseignements de cet exercice, afin notamment d'améliorer la connaissance du dispositif SFIL-LBP par les emprunteurs.

S'agissant du crédit export, la hausse de l'activité observée au premier semestre 2021 par rapport au même semestre de l'année précédente devrait se poursuivre sur la fin de l'année 2021. L'activité devrait donc être soutenue compte tenu du nombre de dossiers en cours d'étude et de leur niveau d'avancement. Cela peut s'expliquer notamment par le fait que le recours au crédit export a une propension à augmenter dans un contexte de sortie de crise où l'accès au financement est rendu plus difficile pour certains emprunteurs.

Les opportunités apportées par les plans de relance notamment dans le cadre de la transition écologique, vont probablement nourrir à moyen terme une croissance du volume de projets à financer, tant pour le secteur public local que pour le crédit export.

SFIL apportera le soutien attendu dans le cadre de la relance de l'économie en ligne avec la politique d'assurance crédit sur les grands contrats pilotés par l'État. Les financements pourront être destinés soit à des contrats export au sens traditionnel soit à des projets couverts par la Garantie des Projets Stratégiques sous réserve que les discussions relatives à l'autorisation par la Commission européenne aboutissent rapidement.

Dans le contexte de la nouvelle taxonomie européenne, SFIL poursuivra et intensifiera ses travaux avec le lancement d'un projet, incluant toutes les directions concernées de l'entreprise, visant à intégrer les impacts du nouveau règlement dans les activités.

SFIL prévoit la mise en œuvre, pour la fin 2021, d'un module de « *e-learning* » dédié aux enjeux RSE et développement durable, à destination de l'ensemble de ses collaborateurs.

En matière de risque climatique, les analyses seront poursuivies afin d'être finalisées pour ce qui concerne les risques physiques sur le secteur public local.

Du point de vue de son fonctionnement interne, SFIL va mettre en œuvre le nouvel accord de télétravail et adapter l'organisation des locaux et des moyens matériels mis à disposition.

Enfin, le plan stratégique #Objectif2026 tenant compte de l'ensemble du contexte dans lequel SFIL intervient est en cours d'élaboration en vue d'une présentation devant le conseil d'administration à l'automne. Il s'agit du 2^{ème} plan stratégique pour SFIL, à la suite du plan « Horizon 2021 » qui a vu l'affirmation du modèle de banque publique de développement et permis l'atteinte de résultats commerciaux et économiques globalement largement au-dessus des prévisions.



2. COMPTES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS



BILAN

Actif

(En EUR millions)	Note	31.12.2020	30.06.2021
Banques centrales	2.1	1 932	1 722
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.2	4 266	3 837
Instruments dérivés de couverture		5 154	3 941
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.3	625	603
Actifs financiers au coût amorti			
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	2.4	328	323
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2.4	49 867	51 018
Titres au coût amorti	2.4	9 124	8 128
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 842	2 264
Actifs d'impôts courants		3	7
Actifs d'impôts différés		79	84
Immobilisations corporelles		13	10
Immobilisations incorporelles		26	25
Comptes de régularisation et actifs divers		2 777	2 542
TOTAL DE L'ACTIF		77 036	74 503

Passif

(En EUR millions)	Note	31.12.2020	30.06.2021
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1	1 037	838
Instruments dérivés de couverture		7 595	6 237
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	3.2	-	(0)
Dettes envers la clientèle au coût amorti		-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	3.2	64 398	63 947
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		739	526
Passifs d'impôts courants		5	2
Passifs d'impôts différés		-	-
Comptes de régularisation et passifs divers		1 572	1 262
Provisions	3.3	23	23
Dettes subordonnées		-	-
CAPITAUX PROPRES		1 667	1 668
Capital		1 445	1 445
Réserves et report à nouveau		204	238
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(26)	(43)
Résultat de l'exercice		44	28
TOTAL DU PASSIF		77 036	74 503



COMPTE DE RÉSULTAT

(En EUR millions)	Note	1 ^{er} semestre 2020	2020	1 ^{er} semestre 2021
Intérêts et produits assimilés	5.1	1 316	2 472	1 165
Intérêts et charges assimilées	5.1	(1 249)	(2 337)	(1 090)
Commissions (produits)	5.2	16	19	3
Commissions (charges)	5.2	(0)	(2)	(2)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	(19)	20	18
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres		-	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5.4	5	7	9
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	-
Produits des autres activités		0	1	0
Charges des autres activités		(0)	(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		69	180	103
Charges générales d'exploitation	5.5	(52)	(94)	(53)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(9)	(18)	(9)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		8	68	42
Coût du risque	5.6	(9)	(6)	(1)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(0)	62	41
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	-	0
RÉSULTAT AVANT IMPOT		(0)	62	41
Impôts sur les bénéfices		(2)	(18)	(13)
RÉSULTAT NET		(2)	44	28
RÉSULTAT NET PAR ACTION (EN EUR)				
- de base		(0,26)	4,75	2,99
- dilué		(0,26)	4,75	2,99



RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(En EUR millions)	1 ^{er} semestre 2020	2020	1 ^{er} semestre 2021
RÉSULTAT NET	(2)	44	28
Éléments recyclables ultérieurement en résultat	2	3	(18)
Gains ou pertes latents ou différés sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(2)	(0)	(0)
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	5	4	(23)
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	(1)	(1)	6
Éléments non recyclables en résultat	-	(0)	(0)
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	-	(0)	(0)
Impôts sur les éléments non recyclables ultérieurement en résultat	-	0	0
TOTAL DES GAINS ET PERTES LATENTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	2	3	(18)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(0)	47	10



VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En EUR millions)	Capital et réserves			Gains ou pertes latents ou différés				Capitaux propres
	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des régimes de retraite à prestations définies, nette d'impôt	Variation de juste valeur des actifs financiers par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Total	
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2019	1 445	205	1 650	(1)	0	(28)	(29)	1 621
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	-	0	-	0	0
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	0	-	3	3	3
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de la période	-	44	44	-	-	-	-	44
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2020	1 445	248	1 693	(1)	0	(25)	(26)	1 667
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	(10)	(10)	-	-	-	-	(10)
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	-	(0)	-	(0)	(0)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	(0)	-	(17)	(17)	(17)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de la période	-	28	28	-	-	-	-	28
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 30.06.2021	1 445	266	1 711	(1)	0	(42)	(43)	1 668



TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

(En EUR millions)	2020	1 ^{er} semestre 2021
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	62	41
+/- Dotations nettes aux amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	-	8
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	13	(1)
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(245)	461
+/- (Produits)/charges des activités de financement	(108)	(188)
+/- Autres mouvements	124	124
= TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS ET DES AUTRES AJUSTEMENTS	(216)	404
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(331)	(16)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 485)	(1 580)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	836	768
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	(499)	(512)
- Impôts versés	(56)	(29)
= DIMINUTION / (AUGMENTATION) NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(1 535)	(1 369)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	(1 689)	(924)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(3)	(1)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-	-
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	2 440	717
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	2 440	717
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	748	(208)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	1 212	1 960
Caisses, banques centrales (actif et passif)	1 191	1 932
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	21	28
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	1 960	1 752
Caisses, banques centrales (actif et passif)	1 932	1 722
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	28	30
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	748	(208)



ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS (principes comptables)



1. NORMES ET PRINCIPES COMPTABLES

1.1. Normes comptables applicables

1.1.1. Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

Le Groupe établit ses états financiers consolidés résumés semestriels en conformité avec la norme IAS 34 Information financière intermédiaire ; ils ont fait l'objet d'un examen limité des Commissaires aux comptes. Les notes présentées en annexe portent sur les éléments significatifs du semestre et doivent être lues en liaison avec les états financiers consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2020. Ces derniers ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* – IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables en son sein ; ils ont fait l'objet d'un audit des Commissaires aux comptes. Les activités du Groupe ne présentent pas de caractère saisonnier, cyclique ou occasionnel.

Les états financiers consolidés résumés s'inscrivent en outre dans le cadre de la Recommandation ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales.

Le groupe SFIL a par ailleurs volontairement décidé d'utiliser dès 2020 le nouveau format ESEF (*European Single Electronic Format*) pour l'établissement des états financiers annuels.

Les états financiers consolidés résumés arrêtés au 30 juin 2021 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 10 septembre 2021.

Du fait de l'émergence de la Covid-19 en 2020 et du développement de la crise sanitaire en 2020 et 2021, le Groupe a publié dans la note 8 ci-après des informations qualitatives et quantitatives permettant aux utilisateurs d'apprécier l'incidence de cette crise sur ses états financiers consolidés résumés. Des éléments d'information complémentaires sont présentés dans le rapport de gestion du Groupe.

Les principes comptables appliqués aux états financiers sont décrits au chapitre 1.2. ci-après.

1.1.2 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2021

- Amendements à **IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation/IFRS 9 Instruments financiers/IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir** : publiés par l'IASB le 26 septembre 2019, adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020 (règlement UE n° 2020/34) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée permise, ces amendements clôturent la « phase 1 » du projet de l'IASB et visent à éviter que l'incertitude induite par la réforme des taux d'intérêt de référence ne conduise à l'interruption prématurée des relations de couverture. L'IASB a ainsi cherché à limiter les incidences de cette réforme mondiale sur les états financiers des entités. Ces amendements introduisent des exemptions concernant notamment l'appréciation du caractère hautement probable des flux futurs couverts (CFH), le respect du caractère séparément identifiable du risque couvert ainsi que la réalisation des tests d'efficacité prospectifs et rétrospectifs. Ces exemptions s'appliquent aux relations de couverture affectées par la réforme, c'est-à-dire à celles où il y a une incertitude quant au taux d'intérêt de référence désigné comme risque couvert et/ou à l'échéance ou au montant des flux de trésorerie de l'élément couvert ou du dérivé de couverture fondés sur un taux d'intérêt de référence. Elles demeurent applicables jusqu'à la levée de l'incertitude évoquée. Dans le cadre de la « phase 2 », l'IASB a finalisé au cours du second semestre 2020 ses travaux relatifs à l'accompagnement sur le plan comptable de la réforme des taux d'intérêt de référence ; ceux-ci ont donné lieu à des amendements complémentaires (cf. *infra*).
- Amendements à **IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation/IFRS 9 Instruments financiers/IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir/IFRS 4 Contrats d'assurance/IFRS 16 Contrats de location** : publiés par l'IASB le 27 août 2020, adoptés par l'Union européenne le 13 janvier 2021 (règlement UE n° 2021/25) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée permise, ces amendements, qui complètent ceux de la « phase 1 » du projet de l'IASB (cf. *supra*), clôturent la « phase 2 » du projet et visent à prendre en compte les conséquences, pour l'information financière, du remplacement progressif des taux d'intérêt existants par les taux d'intérêt alternatifs prévu par la réforme des taux d'intérêt de référence. Ces amendements s'appliquent ainsi à tout changement de la base de détermination des flux de trésorerie contractuels dès

lors que celui-ci est une conséquence directe de la réforme et qu'il y a équivalence économique entre l'ancienne et la nouvelle base de détermination de ces flux.

Les amendements « phase 2 » (celui d'IFRS 9 notamment) donnent une solution pratique permettant de refléter l'incidence de tels changements de façon prospective *via* un ajustement du TIE.

Lorsque de tels changements affectent des actifs financiers ou des passifs financiers appartenant à une relation de couverture, cette dernière doit être re-documentée et l'amendement « phase 2 » d'IAS 39 introduit des exemptions supplémentaires afin de permettre le maintien des relations de couverture au-delà de la fin de l'application des exemptions de la « phase 1 ». Ces exemptions concernent notamment les modalités de réalisation des tests d'efficacité rétrospectifs (possibilité de remettre à zéro le cumul des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture), le maintien de la réserve CFH relative aux transactions prévues (le cumul des profits et pertes comptabilisés en OCI est réputé avoir été déterminé sur la base du même taux que celui des flux de trésorerie futurs couverts), les couvertures de groupes d'éléments (nécessité de découper le groupe en deux sous-groupes, l'un référençant l'ancien taux et l'autre le nouveau) et le caractère « séparément identifiable » d'une portion de risque couverte non spécifiée contractuellement (réputé acquis s'agissant d'un taux de référence alternatif dès lors que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il le devienne dans les 24 mois).

L'amendement « phase 2 » d'IFRS 7 énonce les informations qualitatives et quantitatives à publier pour ce qui concerne les instruments financiers durant l'application de la « phase 2 ».

L'amendement d'IFRS 4 vise principalement à étendre la solution pratique fournie par l'amendement « phase 2 » d'IFRS 9 aux assureurs se prévalant de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9.

L'amendement d'IFRS 16 donne une solution pratique permettant de comptabiliser toute modification d'un contrat de location induite par la réforme comme s'il s'agissait d'une réévaluation et en utilisant un taux d'actualisation inchangé. Concrètement, cet amendement vise les contrats de location dont les loyers variables sont indexés sur un taux affecté par la réforme.

Le Groupe a, pour rappel, appliqué les amendements « phase 1 » par anticipation dès le 1^{er} janvier 2019 alors que les amendements « phase 2 » n'ont pas été appliqués par anticipation et sont ainsi appliqués depuis le 1^{er} janvier 2021. Conformément aux dispositions des amendements « phase 2 », la première application de ceux-ci s'est faite rétrospectivement ; toutefois, conformément aux exceptions prévues, le Groupe a choisi de ne pas retraiter la période comparative (2020). Aucun impact de première application sur les capitaux propres d'ouverture (2021) n'a été comptabilisé au titre des amendements « phase 2 ».

De façon générale, les incidences des amendements « phase 2 » sur les états financiers consolidés du Groupe sont pour l'heure assez limitées en l'absence de transitions vers les taux d'intérêt alternatifs à cette date. Plus précisément, les incidences de ces amendements sont les suivantes :

- L'amendement « phase 2 » d'IFRS 9 est appliqué par le Groupe, notamment la solution pratique fournie par cet amendement ;
- Pour ce qui concerne la comptabilité de couverture, l'amendement « phase 1 » d'IAS 39 est appliqué par le Groupe aux relations de couverture n'ayant pas encore migré vers les taux d'intérêt alternatifs, tandis que l'amendement « phase 2 » d'IAS 39 est appliqué aux relations de couverture en transition ;
- Les amendements « phase 1 » et « phase 2 » d'IFRS 7 ont donné lieu à la présentation par le Groupe des informations qualitatives et quantitatives requises. Les informations qualitatives requises sont présentées ci-dessous, au prochain paragraphe. Les informations quantitatives requises sont quant à elles présentées ci-après, en note 4.1 : il s'agit notamment des notionnels des instruments dérivés de couverture auxquels sont appliqués les amendements de « phase 1 » ainsi que, pour la « phase 2 », du capital restant dû des instruments financiers non dérivés ainsi que du notionnel net des dérivés qui n'ont pas encore migré ou qui n'ont pas vocation à migrer vers les taux d'intérêt alternatifs ;
- L'amendement d'IFRS 4 n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que ce dernier n'a pas d'activités d'assurance ;
- L'amendement d'IFRS 16 n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que les loyers futurs des contrats de location dont le Groupe est le preneur ne sont pas indexés sur des taux affectés par la réforme.

Les taux d'intérêt de référence auxquels le Groupe est principalement exposé sont les taux EURIBOR, EONIA, LIBOR (USD, GBP, CHF) et plus marginalement STIBOR. Pour piloter la transition des anciens vers les nouveaux taux d'intérêt de référence dans l'ensemble des devises et juridictions concernées, le Groupe a mis en place un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des départements impliqués de la banque, notamment la direction Finance et marchés financiers, la direction Secteur public local et opérations, le

département juridique et enfin la direction Risques. L'objectif de ce comité est de réduire les risques liés à la transition, de veiller à sa bonne mise en œuvre dans les délais impartis et de suivre les travaux de Place sur le sujet. Ce comité supervise les opérations de migration des contrats référençant les taux d'intérêts de référence affectés par la réforme et est plus généralement le garant de la transition harmonieuse vers les taux d'intérêts alternatifs.

Sans pour autant avoir modifié sa stratégie de gestion des risques, le Groupe a identifié, dans le cadre du comité présenté ci-dessus, les risques liés aux instruments financiers auxquels il est exposé en raison de la transition vers les nouveaux taux :

- Risque de contentieux lors de la renégociation des contrats existants (en lien par exemple avec l'introduction de clauses de *fallback*) ;
- Risque de marché lié à l'émergence d'un risque de base entre les différentes courbes de taux, aux potentielles perturbations des marchés résultant des différentes transitions, ou encore à une potentielle réduction de la liquidité lors de la transition sur certains segments de marché ;
- Risque opérationnel induit par les évolutions apportées au système d'information et aux processus ;
- Risque comptable, ce risque pourrait d'un point de vue théorique donner lieu à une certaine volatilité du compte de résultat *via* l'inefficacité dans le cas où par exemple l'élément couvert et l'instrument de couverture d'une même relation de couverture ne migreraient pas simultanément vers les taux d'intérêts alternatifs. De la même façon, l'émergence d'un risque de base entre les différentes courbes de taux évoqué précédemment pourrait également donner lieu à une certaine volatilité du compte de résultat. Cette volatilité ne semble cependant pas matérielle.

En 2021, le Groupe a renforcé son accès aux marchés d'instruments dérivés référençant les taux d'intérêts alternatifs. Le Groupe a par ailleurs poursuivi ses efforts en matière de négociation avec ses clients emprunteurs, ses créanciers et ses contreparties de dérivés en vue de réaliser la transition vers les taux d'intérêts alternatifs ou alternativement d'inclure des clauses de *fallback* robustes. Le Groupe a adhéré au Protocole ISDA en la matière. Autre fait notable : en 2020, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme IBOR, la chambre de compensation LCH a modifié le taux utilisé pour l'actualisation des instruments dérivés (taux d'actualisation) et pour la rémunération des dépôts de garantie associés : elle utilisait jadis EONIA et utilise désormais €STER. Les variations de valeur induites par le changement du taux d'actualisation ont été compensées en trésorerie en application de la pratique de Place. S'agissant des dérivés souscrits par le Groupe non éligibles aux chambres de compensation, le même type de modification du taux utilisé pour l'actualisation des instruments dérivés (taux d'actualisation) et pour la rémunération des dépôts de garantie a été opéré avec plusieurs contreparties au cours du premier semestre 2021. En ce qui concerne le taux d'indexation, la chambre de compensation LCH envisagerait de modifier EONIA par €STER au cours du troisième trimestre 2021 ; cette modification donnerait lieu au versement ou à la réception de garanties en espèces. De la même manière le Groupe opérerait des modifications analogues de l'index de projection pour ses contrats dérivés ne faisant pas partie des contrats éligibles aux chambres de compensation. Au 30 juin 2021, aucun contrat dérivé du Groupe n'a fait l'objet d'une modification de son index de projection.

1.1.3 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables

- Amendement à **IFRS 16 Contrats de location** : publié par l'IASB en mars 2021, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} avril 2021 avec application anticipée permise, cet amendement prolonge d'un an (jusqu'à juin 2022 au lieu de juin 2021 initialement) les dispositions de l'amendement publié par l'IASB en mai 2020 et adopté par l'Union européenne le 9 octobre 2020 (règlement UE n° 2020/1434). Pour mémoire, cet amendement visait à préciser les modalités de comptabilisation des concessions de loyers accordées aux preneurs en raison de la pandémie Covid-19. Il fournissait une solution pratique aux preneurs, en leur permettant de ne pas évaluer si de telles concessions constituaient une modification du contrat de location et, en conséquence, de les comptabiliser comme s'il ne s'agissait pas d'une modification.

Les incidences de cet amendement sur les états financiers consolidés du Groupe sont en cours d'analyse. Il n'aura *a priori* pas d'incidence, étant donné que le Groupe n'a pour l'heure bénéficié d'aucune concession de loyers de la part de ses bailleurs en raison de la pandémie Covid-19.

- Amendement à **IFRS 3 Regroupements d'entreprises** : publié par l'IASB en mai 2020, adopté par l'Union européenne le 28 juin 2021 (règlement UE n° 2021/1080) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2022 (pour les regroupements de ces exercices) avec application anticipée permise, cet amendement met à jour une référence faite au cadre conceptuel et prévoit en outre l'obligation pour l'acquéreur d'une part d'évaluer si les provisions dans le champ application d'IAS

37 sont bien, en date d'acquisition, représentatives d'une obligation présente résultant d'événements passés, et d'autre part de vérifier si le fait générateur donnant lieu à l'obligation de s'acquitter d'impôts ou taxes entrant dans le champ d'application d'IFRIC 21 s'est matérialisé en amont de la date d'acquisition. L'amendement confirme en outre l'impossibilité pour l'acquéreur de reconnaître les actifs éventuels acquis à l'occasion d'un regroupement d'entreprises.

Les incidences de cet amendement sur les états financiers consolidés du Groupe sont en cours d'analyse. A noter que les opérations du Groupe se situent généralement en dehors du champ d'application d'IFRS 3.

- Amendement à **IAS 16 Immobilisations corporelles** : publié par l'IASB en mai 2020, adopté par l'Union européenne le 28 juin 2021 (règlement UE n° 2021/1080) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2022 avec application anticipée permise, cet amendement interdit désormais de déduire du coût d'une immobilisation corporelle les recettes tirées des ventes de la production de l'immobilisation en amont de son activation. Ces recettes ainsi que les coûts afférents doivent être comptabilisés en résultat.

Les incidences de cet amendement sur les états financiers consolidés du Groupe sont en cours d'analyse. Il n'aura *a priori* pas d'incidence, étant donné que le Groupe ne comptabilise pas de recettes liées à la production d'immobilisations en cours d'activation.

- Amendement à **IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels** : publié par l'IASB en mai 2020, adopté par l'Union européenne le 28 juin 2021 (règlement UE n° 2021/1080) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2022 avec application anticipée permise, cet amendement donne des indications complémentaires permettant de calculer le coût inévitable d'un contrat et ainsi de déterminer si le contrat est déficitaire. Plus précisément, l'amendement indique que le coût d'exécution d'un contrat englobe tant les coûts marginaux induits par ce contrat en particulier que la fraction allouée à ce contrat des autres coûts directs engagés pour l'exécution des contrats en général.

Les incidences de cet amendement sur les états financiers consolidés du Groupe sont en cours d'analyse. Il n'aura *a priori* pas d'incidence, étant donné que le Groupe n'est pas concerné par les contrats déficitaires.

- Amendements à **IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière/IFRS 9 Instruments financiers/IFRS 16 Contrats de location/IAS 41 Agriculture** : publiés par l'IASB en mai 2020 dans le cadre de son processus périodique d'amélioration des IFRS, adoptés par l'Union européenne le 28 juin 2021 (règlement UE n° 2021/1080) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2022 (sauf pour l'amendement d'IFRS 16) avec application anticipée permise :
- pour IFRS 1, l'amendement étend au cumul des écarts de conversion issus des opérations en devise la possibilité offerte aux filiales de mesurer ses actifs et passifs à la valeur comptable incluse dans les états financiers consolidés de leur mère. Cela s'applique aux filiales qui adoptent les IFRS postérieurement à leur mère ;
- pour IFRS 9, l'amendement précise les frais à inclure dans le « test des 10 % », qui permet de statuer sur le caractère substantiellement différent des conditions du passif financier modifié par rapport aux conditions d'origine. Seuls les frais échangés entre l'emprunteur et son créancier doivent être pris en compte, y compris ceux payés ou reçus par l'un d'eux au nom de l'autre ;
- pour IFRS 16, l'amendement abroge l'exemple du remboursement des améliorations locatives afin d'éviter toute confusion concernant le traitement applicable aux avantages incitatifs à la location. S'agissant de la simple suppression d'un exemple, aucune date d'application n'est précisée ;
- pour IAS 41, l'amendement est relatif à l'activité agricole.

L'amendement d'IFRS 1 n'est pas applicable aux états financiers consolidés du Groupe. Les amendements d'IAS 41 et d'IFRS 16 n'auront pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe. Les incidences de l'amendement d'IFRS 9 sur les états financiers consolidés du Groupe sont en cours d'analyse.

- Amendement à **IAS 1 Présentation des états financiers** : publié par l'IASB en janvier 2020, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2023 avec application anticipée permise, cet amendement précise les critères distinctifs entre d'une part les passifs courants et d'autre part les passifs non courants.

Cet amendement n'aura pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que ce dernier présente ses actifs et passifs par ordre de liquidité, comme la plupart des établissements de crédit.

- **IFRS 17 Contrats d'assurance** : publiée par l'IASB en mai 2017, amendée par l'IASB en juin 2020, non encore adoptée par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2023 (les amendements de juin 2020 ont décalé de deux ans cette date, qui était initialement fixée au 1^{er} janvier 2021), cette norme, qui remplacera la norme IFRS 4, définit les modalités de comptabilisation

notamment de tous les types de contrats d'assurance (vie, non-vie, assurance et réassurance), à l'exclusion notable des contrats dont l'entité est l'assuré (hors contrats de réassurance).

Compte tenu de la date d'application lointaine et de l'absence d'adoption par l'Union européenne, les incidences de cette norme sur les états financiers consolidés du Groupe seront analysées ultérieurement.

- Amendement à **IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs** : publié par l'IASB en février 2021, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2023 avec application anticipée permise, cet amendement modifie la définition des estimations comptables afin de mieux pouvoir distinguer un changement d'estimation comptable d'une correction d'erreur.

Compte tenu de la date d'application lointaine et de l'absence d'adoption par l'Union européenne, les incidences de cet amendement sur les états financiers consolidés du Groupe seront analysées ultérieurement.

- Amendement à **IAS 1 Présentation des états financiers** : publié par l'IASB en février 2021, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2023 avec application anticipée permise, cet amendement précise que les entités doivent désormais fournir une information sur les méthodes comptables « significatives » (« *material accounting policy information* ») plutôt que sur les « principales » méthodes comptables (« *significant accounting policies* »). Des indications complémentaires ont par ailleurs été apportées afin d'aider les entités à apprécier la matérialité des informations à publier en matière de méthodes comptables.

Compte tenu de la date d'application lointaine et de l'absence d'adoption par l'Union européenne, les incidences de cet amendement sur les états financiers consolidés du Groupe seront analysées ultérieurement.

- Amendement à **IAS 12 Impôts sur le résultat** : publié par l'IASB en mai 2021, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2023 avec application anticipée permise, cet amendement impose de reconnaître des impôts différés sur les transactions qui, lors de leur comptabilisation initiale, donnent lieu à des montants égaux de différences temporaires imposables et déductibles. Cela réduit le champ d'application de l'exception de comptabilisation initiale prévue par IAS 12. Les transactions concernées correspondent notamment aux contrats de location pour les preneurs ainsi qu'aux obligations de démantèlement.

Compte tenu de la date d'application lointaine et de l'absence d'adoption par l'Union européenne, les incidences de cet amendement sur les états financiers consolidés du Groupe seront analysées ultérieurement.

1.2. Principes comptables appliqués aux états financiers

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en millions d'euros (EUR), sauf indications contraires.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de recourir à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de la survenue d'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige.

Ces jugements sont développés dans les chapitres ci-après.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- évaluation du montant des pertes de crédit attendues, notamment dans le cadre de la définition des scénarios macroéconomiques utilisés ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs d'impôts différés.

1.2.1 Consolidation

Les comptes consolidés du Groupe regroupent l'ensemble des entreprises contrôlées. Les entreprises contrôlées sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Le Groupe contrôle une entité si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe détient le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, par la détention des droits de vote ou d'autres droits ;
- le Groupe est exposé ou a des droits sur les rendements variables du fait de son implication dans cette entité ;
- le Groupe a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements.

L'analyse du niveau de contrôle est réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié. Une filiale est consolidée à partir du moment où le Groupe obtient effectivement son contrôle. Les opérations et les soldes intra-groupe ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intra-groupe sont éliminés lors de la consolidation.

Le périmètre de consolidation au 30 juin 2021 est identique à celui au 31 décembre 2020.

1.2.2 Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

1.2.3 Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération.

Pour rappel, la principale caractéristique d'un élément monétaire est un droit de recevoir (ou une obligation de livrer) un nombre déterminé ou déterminable d'unités monétaires. En application d'IAS 21, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture et les différences de change en résultant sont comptabilisées en résultat net.

Les actifs financiers en monnaie étrangère évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global sont traités comme des éléments monétaires en application d'IFRS 9 : la différence de change résultant de changements du coût amorti de ces actifs est comptabilisée en résultat net, les autres variations de la valeur comptable (hormis la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues : cf. *infra*) étant comptabilisées en capitaux propres.

Le Groupe ne détient pas d'actif ou de passif non monétaire libellé en monnaie étrangère.

1.2.4 Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par une des sociétés du Groupe. Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

1.2.5 Actifs financiers

Lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles d'un actif financier, le Groupe le classe dans l'une des trois catégories prévues par IFRS 9, en fonction d'une part du modèle économique auquel il se rattache et d'autre part des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

1.2.5.1 Modèles économiques

Le rattachement des actifs financiers du Groupe à un modèle économique est réalisé à un niveau qui reflète la façon dont ceux-ci sont collectivement gérés en vue d'atteindre les objectifs économiques clés du Groupe, à savoir :

- le financement des collectivités locales et établissements publics de santé *via* l'acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts à moyen et long terme octroyés par La Banque Postale ;
- le refinancement de contrats de crédit-acheteurs assurés par Bpifrance Assurance Export ;
- la désensibilisation des crédits structurés sensibles résiduels portés par la Caisse Française de Financement Local.

Cet exercice nécessite généralement l'usage du jugement et se fonde sur les faits, les circonstances et plus généralement l'ensemble des indications pertinentes dont le Groupe dispose à la date à laquelle cette appréciation est réalisée. Ces indications pertinentes peuvent être regroupées en deux familles :

- indications qualitatives : la façon dont la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés est évaluée et présentée aux principaux dirigeants du Groupe, les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés et en particulier la façon dont ces risques sont gérés, la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si leur rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- indications quantitatives : la fréquence, la valeur et la répartition dans le temps des ventes au cours des exercices antérieurs ainsi que les raisons qui ont motivé ces ventes et les prévisions quant aux ventes futures.

Au terme de cet exercice, il apparaît que le Groupe n'utilise que le modèle de la collecte des flux contractuels (modèle *Hold-To-Collect*, HTC) et, dans une moindre mesure, celui de la collecte des flux contractuels et vente (modèle *Hold-To-Collect-and-Sell*, HTCS). Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers à des fins de transaction, c'est-à-dire qu'il n'origine, n'acquiert et ne porte pas d'actifs financiers dans le but de réaliser une plus-value *via* leur vente ou leur rachat à court terme.

1.2.5.2 Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (critère SPPI)

Le test du critère SPPI (*Solely Payments of Principal and Interests*) consiste à déterminer si les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier correspondent à ceux d'un contrat de prêt de base, c'est-à-dire à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Indépendamment de la forme juridique de cet actif et de la nature du taux (fixe ou variable), c'est le cas lorsque les flux de trésorerie contractuels sont composés uniquement d'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, d'une contrepartie pour le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée, le cas échéant d'une contrepartie pour d'autres risques de prêteur basiques (risque de liquidité par exemple) et frais annexes (frais administratifs par exemple) associés à la détention de l'actif durant une période de temps donnée, et le cas échéant d'une marge.

Une analyse qualitative est en général suffisante pour établir le résultat du test du critère SPPI. Parfois, une analyse quantitative complémentaire est nécessaire : elle consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier considéré à ceux d'un actif de référence. Si la différence établie à l'issue de cette comparaison n'est pas matérielle, l'actif est assimilé à un contrat de prêt de base.

1.2.5.3 Actifs financiers évalués au coût amorti

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué au coût amorti s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle HTC) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoutent la surcote/décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, l'actif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale minorée du capital remboursé, majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement de la surcote/décote et des coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et ajusté de toute correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Cette dernière vient en diminution de la valeur de l'actif financier par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes/décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable brute de l'instrument financier ou, s'il s'agit d'un actif financier déprécié lors de sa comptabilisation initiale ou ultérieurement à celle-ci (cf. *infra*), sa valeur comptable nette notamment des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Le calcul

de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées par les parties au contrat et qui du fait de leur nature font partie intégrante du taux effectif du contrat, des surcotes et décotes éventuelles et des coûts de transaction. Les coûts de transaction sont des coûts marginaux qui sont directement attribuables à l'acquisition d'un instrument financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût marginal est un coût qui n'aurait pas été encouru si l'entité n'avait pas acquis l'instrument financier.

1.2.5.4 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (modèle HTCS) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoutent la surcote/décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en capitaux propres, au niveau des autres éléments du résultat global, à l'exception d'un montant correspondant à la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues, qui est comptabilisé en résultat net au niveau du Coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes/décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*), sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

1.2.5.5 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Un actif financier n'appartenant à aucune des deux catégories décrites ci-dessus (coût amorti et juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global) relève de cette catégorie et est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : il s'agit notamment des actifs financiers ne respectant pas le critère SPPI.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote/décote éventuelle, les coûts de transaction étant exclus. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en résultat net, au niveau du Produit net bancaire.

En application des principes retenus dans la Recommandation ANC 2017-02 du 2 juin 2017, le Groupe a choisi de présenter distinctement :

- les variations de la juste valeur calculées « pied de coupon » (i.e. hors intérêts courus) dans le poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du Produit net bancaire ;
- les intérêts courus et échus dans la marge nette d'intérêts.

1.2.5.6 Options de désignation

Le Groupe ne fait pas usage des options suivantes :

- désignation d'un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : cette option ne peut être exercée que si elle permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une incohérence dans les traitements comptables d'actifs et de passifs (non-concordance comptable) ;
- présentation dans les autres éléments du résultat global des variations futures de la juste valeur de placements particuliers dans des instruments de capitaux propres, le Groupe ne détenant pas de tels instruments.

1.2.5.7 Dépréciation des actifs financiers

Définition de l'assiette de provisionnement

L'ensemble des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global font l'objet d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. À chaque date de clôture, ils sont segmentés en trois *Stages* :

- *Stage 1* : l'actif n'a pas subi d'augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;

- *Stage 2* : l'actif a subi une augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 3* : l'actif est en situation de défaillance.

À chaque date de clôture, la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues d'un actif financier est évaluée :

- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur les 12 prochains mois pour les actifs du *Stage 1* ;
- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs du *Stage 2* et pour ceux du *Stage 3*.

Les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création ne donnent pas lieu à la constitution d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues lors de leur comptabilisation initiale. Les produits d'intérêts sur ces actifs sont déterminés à partir d'un taux d'intérêt effectif qui tient compte des pertes de crédit attendues. Ultérieurement, les corrections de valeur comptabilisées sur ces actifs correspondent au cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de ces actifs. Le Groupe n'a pas vocation à acquérir ou à générer des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création.

Caractérisation de l'augmentation significative du risque de crédit

L'analyse de l'augmentation du risque de crédit est réalisée sur base individuelle, le Groupe n'utilisant pas l'approche sur base collective. L'objectif de l'analyse est de comparer le risque de défaillance à la date de clôture avec son risque de défaillance à la date de la comptabilisation initiale. Cette analyse tient compte de l'ensemble des informations raisonnables et justifiables pertinentes dont le Groupe peut disposer sans avoir à engager des coûts ou des efforts excessifs, en particulier d'informations quantitatives et qualitatives sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future (*forward looking* information). En pratique, l'estimation de l'augmentation du risque de crédit est menée au niveau de la contrepartie :

- soit *via* la comparaison de la probabilité de défaut (PD) à terme (PD moyenne pondérée des différents scénarios *forward looking*) à la PD constatée lors de la comptabilisation initiale ;
- soit *via* l'identification de migrations de classes de risque (*ratings* issus des systèmes de notation internes) d'année en année vers des classes considérées comme risquées (risques de défaut historiquement plus élevés).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en *Stage 3* lorsque la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- elle est en « défaut » au sens de la CRR au titre d'un risque de non-paiement (*unlikely to pay*) : il est probable que la contrepartie ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles ;
- elle présente un impayé depuis plus de 90 jours, que cette contrepartie soit ou ne soit pas en « défaut » au sens de la CRR.

Les contrats d'une contrepartie dans l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessus sont aussi considérés comme non performants sur le plan prudentiel (*Non Performing Exposures*). Sur le périmètre concerné par la segmentation en *Stages*, l'assiette comptable du *Stage 3* est donc plus large que celle du « défaut » au sens de la CRR et est globalement en ligne avec celle des *Non Performing Exposures*, à une différence notable près : les contreparties déjà en *Forbearance* et auxquelles une nouvelle *Forbearance* a été accordée et/ou un incident de paiement compris entre 31 et 90 jours a été constaté. Les contrats d'une contrepartie dans cette situation sont considérés comme non performants sur le plan prudentiel (*Non Performing Exposures*) mais restent classés en *Stage 2* sur le plan comptable (cf. *infra*).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en *Stage 2* lorsque, sans pour autant se trouver dans l'une ou l'autre des situations du *Stage 3* (cf. *supra*), la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes matérialisant l'augmentation significative du risque de crédit :

- elle est inscrite en *Watchlist* par le comité de suivi des actifs sous surveillance pour cause de détérioration du risque de crédit ou en *Forbearance* à la suite d'une concession faite par le Groupe à une contrepartie en difficulté financière ;
- elle présente des impayés strictement compris entre 31 et 90 jours ;
- son *rating* présente l'une des caractéristiques suivantes : *rating* devenu non Investment grade (notation interne inférieure ou égale à BB+), absence de *rating* interne, *rating* qui a connu ou qui va connaître une

migration de *rating* jugée risquée au titre des scénarios *forward looking*. Les migrations de *rating* jugées risquées ont été déterminées sur la base d'une modélisation quantitative réalisée sur une base statistique historique et complétée par un jugement d'expert.

À défaut d'être dans l'une ou l'autre des situations énoncées ci-dessus, l'augmentation significative du risque de crédit n'est pas caractérisée et les contrats de la contrepartie demeurent classés en *Stage 1*.

Les transitions entre *Stages* doivent respecter les règles suivantes :

- pour les contrats d'une contrepartie en « défaut », la sortie du *Stage 3* et du « défaut » (et le retour vers le *Stage 2* ou le *Stage 1*) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire minimale d'un an pendant laquelle la contrepartie est toujours considérée comme étant en « défaut » au sens de la CRR et les contrats de cette contrepartie demeurent classés en *Stage 3*. La sortie doit en outre être formellement actée en comité des défauts et est conditionnée au règlement intégral des impayés éventuels. Il convient de noter que cette période probatoire n'est pas applicable aux contrats d'une contrepartie qui était en *Stage 3* sans pour autant être en « défaut » au sens de la CRR ;
- pour les contrats en *Forbearance*, la sortie du *Stage 2* ou du *Stage 3* selon le cas (et le retour vers le *Stage 1*) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire minimale de deux ans qui commence à courir à partir de la date de la concession si la contrepartie n'était pas en « défaut » au sens de la CRR ou de la date de sortie du « défaut » si elle y était.

Mesure du montant de la perte de crédit attendue

La provision comptabilisée sur le contrat est égale à la moyenne des pertes de crédit attendues de chacun des scénarios pondérés par leurs probabilités d'occurrence respectives. Pour l'ensemble des portefeuilles significatifs, la définition des scénarios intègre une dimension prospective (*forward looking*) qui permet de projeter des variables macroéconomiques et financières et d'évaluer leurs impacts en termes de provisionnement. Ces scénarios reposent soit sur des projections réalisées par la direction des risques de crédit, soit sur des travaux quantitatifs.

Dans le cas des collectivités locales françaises, les principales hypothèses ainsi que les scénarios et leur pondération sont présentés ci-dessous. Les hypothèses de ces scénarios font l'objet de mises à jour régulières et ont notamment été adaptées afin de tenir compte des effets de la pandémie de Covid-19. Outre la modification de la méthodologie de construction des trois scénarios (cf. *infra*), il a notamment été tenu compte des effets de la pandémie de Covid-19 *via* un recalibrage des probabilités de défaut des contreparties :

- un scénario central (pondéré 60 %) qui propose une évolution des comptes des collectivités locales est établi en deux étapes :
 - le « scénario central hors Covid-19 ». L'évolution dite « naturelle » des comptes, c'est-à-dire celle qui serait probablement advenue sans la crise sanitaire. Il s'agit de l'augmentation des bases fiscales, de dotations en loi de finances, des tendances d'investissement avant crise pour l'exercice 2020, etc.
 - le « scénario central y compris Covid-19 ». À partir de ces évolutions « naturelles », nous appliquons les évolutions, dites « Covid-19 », c'est-à-dire celles liées à la crise sanitaire. Le chiffrage de cette crise donne lieu à plusieurs études à ce jour. Nous distinguons un impact « ponctuel », c'est-à-dire lié au confinement et/ou pour lequel un rattrapage rapide est envisagé, et un impact « durable », où la crise économique induit une perte de recettes que les collectivités locales ne récupèrent pas dans notre scénario.
- un scénario optimiste (pondéré 25 %) qui reprend les hypothèses du scénario central, avec les variantes suivantes :
 - l'impact Covid-19 négatif sur les recettes fiscales et les produits des services et autres recettes est diminué de 30 %,
 - les dotations de fonctionnement versées par l'État sont plus dynamiques en 2021 et 2022.
- un scénario pessimiste (pondéré 15 %) qui reprend les hypothèses du scénario central, avec les variantes suivantes :
 1. l'impact Covid-19 négatif sur les recettes fiscales et les produits des services et autres recettes est augmenté de 30 %,
 2. les dotations de fonctionnement versées par l'État ne progressent pas en 2021 et 2022, et demeurent à leur niveau de 2020,
 3. le rebond des dépenses d'investissement est très accentué en 2021 et 2022.

L'impact d'un changement de pondération entre les trois scénarios sur le montant des ECL peut être considéré comme très limité. À titre d'illustration, au 31 décembre 2020, une augmentation de la pondération du scénario pessimiste de 10 % couplée à une diminution de 5 % de la pondération des scénarios optimistes et centraux aurait engendré une dégradation des pertes de crédit attendues de EUR 0,2 million.

Pour les contrats classés en *Stage 1* ou en *Stage 2*, les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine du contrat du produit de trois paramètres : la probabilité de défaut (PD), l'exposition au moment du défaut (EAD) et la perte en cas de défaut (LGD), respectivement sur un horizon d'un an pour les contrats classés en *Stage 1* et sur la durée de vie résiduelle pour les contrats classés en *Stage 2*. Les trois paramètres varient en fonction du scénario et de l'année considérés. Le Groupe a capitalisé sur le dispositif de calcul de ces paramètres en modèle Bâlois et a introduit des ajustements afin de tenir compte des dispositions spécifiques à IFRS 9. Cette approche a conduit à la définition de modèles spécifiques à IFRS 9 pour l'ensemble des portefeuilles significatifs. Plus précisément, des modèles spécifiques pour calculer la PD et la LGD ont été développés sur les collectivités locales et les groupements à fiscalité propre, étant donné que ce portefeuille est le plus significatif pour le Groupe. Ces calculs sont effectués selon les étapes suivantes :

- une matrice de *migration through the cycle* est construite sur la base de l'historique de données disponible ;
- elle est ensuite déformée pour calculer les PD *point in time* ainsi que la matrice de migration *point in time* ;
- cette dernière est reprise dans les scénarios, avec la prise en compte des informations *forward looking*.

Pour les contrats classés en *Stage 3*, les pertes de crédit attendues correspondent à la perte à maturité, c'est-à-dire à la différence entre la séquence des flux de trésorerie contractuellement dus au Groupe et la séquence des flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recouvrer, toutes deux actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine. En fonction de la matérialité du contrat, les flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recouvrer sont déterminés soit *via* des simulations individuelles réalisées par la direction des risques de crédit, soit *via* des scénarios standards de recouvrement appliqués selon des règles de gestion prédéfinies. Ces flux s'entendent nets le cas échéant des flux issus de la vente des instruments reçus en garantie qui font partie intégrante des modalités contractuelles.

À chaque date de clôture, le classement en *Stages* et les montants de correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues font l'objet d'analyses et sont validés par le comité des provisions en amont de leur comptabilisation. Par ailleurs, des procédures de *backtesting* ont été définies afin de permettre le suivi annuel de la performance du dispositif de calcul des pertes de crédit attendues en IFRS 9, et couvrent la qualité des données, la structure du portefeuille et la qualité des prédictions.

Comptabilisation de la provision

Les variations positives et négatives du montant de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat net au niveau du Coût du risque.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, il est décomptabilisé (cf. *infra*) : la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues est reprise et la perte nette comptabilisée en résultat net au niveau du Coût du risque. Les récupérations ultérieures éventuelles sont également comptabilisées en Coût du risque.

1.2.5.8 Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé si et seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration ou si cet actif est transféré et que ce transfert remplit l'une des conditions ci-après :

- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif ont été transférés ; ou
- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif n'ont été ni transférés ni conservés mais le contrôle de cet actif n'a pas été conservé. Si le contrôle de cet actif a été conservé, l'actif concerné continue d'être comptabilisé dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans celui-ci.

La plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation d'un actif financier est calculée par différence entre d'une part la contrepartie reçue (nette des frais de transaction et y compris tout nouvel actif obtenu, déduction faite de tout nouveau passif assumé) et d'autre part la valeur comptable de cet actif en date de décomptabilisation. Elle est reconnue en résultat net de l'exercice concerné, au niveau du Produit net bancaire.

Cas des cessions

Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de leur cession. La plus ou moins-value réalisée à l'occasion de la cession tient compte des éléments suivants :

- pour les actifs financiers évalués au coût amorti, la valeur comptable de l'actif cédé est déterminée systématiquement à partir de l'approche « premier entré – premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille ;

- pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global, les plus ou moins-values accumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont, en appliquant la méthode FIFO, reclassées en résultat net en date de cession sur le poste du Produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de cette catégorie.

Cas des opérations de *repos* et *reverse repos*

Les titres vendus avec un engagement de rachat à un prix déterminé (*repos*) ne sont pas décomptabilisés et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est enregistrée au sein des passifs financiers au coût amorti. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente à un prix déterminé (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés au bilan au sein des actifs financiers au coût amorti.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt qui est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cas des remboursements anticipés

Le remboursement anticipé d'un prêt donne en général lieu au paiement d'une indemnité qui sert de base à la détermination de la plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation.

Dans le cas d'un remboursement sans refinancement, le prêt n'existe plus et est décomptabilisé.

Dans le cas d'un remboursement avec refinancement, le traitement comptable diffère selon que les conditions à l'issue du réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine ; c'est le cas notamment dans l'une ou l'autre des situations ci-dessous :

- le prêt réaménagé n'appartient pas à la même catégorie comptable que le prêt d'origine, soit parce que ses flux de trésorerie contractuels sont désormais conformes au critère SPPI (alors qu'ils ne l'étaient pas à l'origine) soit parce qu'ils ne le sont plus (alors qu'ils l'étaient à l'origine) ;
- la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restants du prêt d'origine, l'actualisation de ces deux valeurs étant réalisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Lorsque les conditions de réaménagement ne sont pas substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine n'est pas décomptabilisé. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte du réaménagement, y compris des coûts ou honoraires engagés, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie du prêt réaménagé actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (ou, dans le cas d'actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, à ce même taux corrigé pour tenir compte de la qualité du crédit). Cet ajustement, appelé effet *catch-up*, constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport au prêt d'origine : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau de la marge nette d'intérêts. En outre, pour les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global, le Groupe apprécie si, du fait des modifications induites par le réaménagement, il y a ou non eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale : cette appréciation donne le cas échéant lieu à un ajustement de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (cf. *supra*).

Lorsque les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine est décomptabilisé et le prêt réaménagé est comptabilisé comme un nouvel actif financier. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte des conditions de marché de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie réaménagés actualisée au taux d'intérêt effectif d'un prêt octroyé à des conditions normales de marché en date de réaménagement. Cet ajustement constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport aux conditions normales de marché en date de réaménagement : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau du poste du Produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de la catégorie à laquelle appartient l'actif financier décomptabilisé.

1.2.6 Passifs financiers

1.2.6.1. Passifs financiers détenus à des fins de transaction

Le Groupe ne détient pas de passifs financiers appartenant à cette catégorie.

1.2.6.2 Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Le Groupe ne fait pas usage de cette option.

1.2.6.3 Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers au coût amorti sont notamment constitués des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un passif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, qui est sa valeur nominale à laquelle s'ajoutent les primes de remboursement et d'émission éventuelles et les coûts de transaction (frais et commissions liés à l'émission d'emprunts obligataires notamment). Ultérieurement, le passif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement des primes et coûts de transaction calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts courus et échus des passifs financiers appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des primes et des coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations foncières émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. *supra*).

1.2.6.4 Décomptabilisation des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, est annulée ou a expiré.

Le réaménagement d'un passif financier doit donner lieu à la décomptabilisation de ce passif lorsque les conditions financières du nouveau passif financier sont substantiellement différentes de celles du passif d'origine (cf. *supra*).

1.2.7 Dérivés

En application des dispositions de la norme IFRS 9, le Groupe a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 pour la comptabilité de couverture à la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9. Toutefois, le Groupe publie les informations financières sur la comptabilité de couverture qui sont requises par la norme IFRS 7 dans sa version amendée par la norme IFRS 9.

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

1.2.7.1 Dérivés non documentés dans une relation de couverture

Le Groupe entre dans des contrats de dérivés dans l'objectif unique de couvrir ses positions de taux ou de change. Cependant, certains dérivés doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture ; ce sont :

- ceux n'ayant en date de clôture pas satisfait les critères d'efficacité de la couverture ;
- ceux étant affectés à la couverture d'actifs financiers eux-mêmes évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Il s'agit en particulier des actifs financiers qui ne satisfont pas le critère *SPPI*. Dans ce cas, la réévaluation du dérivé vient nativement couvrir la réévaluation de l'élément couvert, sans qu'il soit utile de documenter une relation de couverture ;
- ceux visant à couvrir le risque de change relatif aux prêts de refinancement d'opérations de crédit export libellées dans une autre devise que l'euro. Ces dérivés sont conclus avant la fin de la phase de tirage des crédits sous-jacents et la relation de couverture du risque de change ne peut être documentée qu'à partir du versement complet de ceux-ci au bilan du Groupe.

Les gains et pertes réalisés et latents sur ces dérivés, évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture, sont comptabilisés en résultat net au niveau du Produit net bancaire.

1.2.7.2 Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux familles suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;

- couverture d'un flux de trésorerie qui pourrait en fin de compte affecter le résultat net futur et qui est attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future prévue et hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser ces dérivés si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent attribuables au risque couvert au cours des exercices ;
- la couverture, dont l'efficacité a pu être mesurée de façon fiable, doit démarrer lors de la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption ;
- pour les couvertures d'un flux de trésorerie, la transaction prévue qui constitue le cas échéant l'élément couvert doit être hautement probable et doit impliquer une exposition à une variation de flux de trésorerie qui pourrait in fine affecter le résultat net.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat net, de même que les variations de juste valeur des éléments couverts attribuables au risque couvert. S'agissant en particulier des instruments financiers structurés, l'existence d'une couverture parfaite par un dérivé et la documentation de la relation de couverture associée ont pour effet de réévaluer l'instrument financier au titre de son risque couvert en parallèle de la réévaluation du dérivé de couverture.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères ci-dessus, est comptabilisée dans les capitaux propres. La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en résultat net. Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat net.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de la comptabilité de couverture, l'un ou l'autre des traitements comptables ci-dessous s'applique :

- dans le cas d'une relation de couverture en juste valeur, la part attribuable au risque couvert de la revalorisation à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat net sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du taux d'intérêt effectif de l'élément couvert ;
- dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les montants accumulés en capitaux propres au cours des exercices précédents au titre de la part efficace des variations de juste valeur des dérivés y demeurent jusqu'à la décomptabilisation ou à l'extinction de l'élément couvert. Ils sont recyclés en résultat net au moment où ou au fur et à mesure que l'élément jusqu'alors couvert affecte le résultat net.

1.2.7.3 Couverture du risque de taux d'un portefeuille

Le Groupe applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 39 *carve-out*) qui reflète plus précisément la manière dont il gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

Le Groupe effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan. Le Groupe sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Le Groupe applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

Le Groupe a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, il définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de macro-couverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers cibles. Les tests d'efficacité prospectifs (réalisés en date de désignation de la couverture) et rétrospectifs (réalisés à chaque date de clôture semestrielle et annuelle) visent à s'assurer qu'il n'existe pas de sur-couverture : ils sont vérifiés si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat net.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (respectivement à l'actif ou au passif selon que les groupes d'éléments couverts sont des actifs ou des passifs) au sein des Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux avec variations de juste valeur en résultat net.

1.2.8 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel le Groupe a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre du Groupe.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par le Groupe.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument, comme par exemple les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité de l'instrument à valoriser et la liquidité du marché. Dans ce cadre, le Groupe s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date de clôture des comptes.

1.2.8.1 Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques complémentaires suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti présentés dans la note 7 des états financiers :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur de ces instruments.

1.2.8.2 Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur, soit par le biais du poste Autres éléments du résultat global soit par le biais du résultat net, et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant autant que possible des données de marché observables et si nécessaire non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur et pour les instruments dérivés, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Le Groupe utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsqu'il y a échange de collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS - *overnight indexed swap*) ou €STER pour les dérivés compensés dont l'index de *discounting* a basculé au cours de l'année 2020 ou du premier semestre 2021, ou pour les dérivés directement souscrits contre €STER. En revanche, lorsqu'aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type Euribor. Ce traitement différencié reflète la prise en compte du coût de financement associé aux dérivés utilisés (FVA - *funding valuation adjustment*). Pour rappel, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, celles-ci bénéficiant du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (CVA - *credit valuation adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit du Groupe (DVA - *debit valuation adjustment*). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, i.e. sans prise en compte du risque de contrepartie, à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition en risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

1.2.9 Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporaire entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être en date de clôture.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire ne peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

1.2.10 Immobilisations

Les immobilisations sont exclusivement constituées des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Ces immobilisations sont détenues à des fins de production de services ou administratives. Les immobilisations sont comptabilisées en tant qu'actifs si :

- ils sont porteurs pour l'entreprise d'avantages économiques futurs ; et
- le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais qui leur sont directement attribuables.

Les logiciels créés en interne, lorsqu'ils répondent aux critères d'immobilisation, sont enregistrés pour leur coût de développement qui comprend les dépenses externes de matériels et de services et les frais de personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations du résultat net.

L'approche par composant est appliquée à l'ensemble des immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Composant	Durée d'amortissement
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 à 20 ans
Matériel micro-informatique	3 ans
Logiciels créés ou acquis*	3 ou 5 ans
Aménagements de bureaux, mobiliers et matériels	2 à 12 ans

*Les licences et matériels acquis sont amortis sur 3 ans. La durée d'amortissement des logiciels développés en interne dépend de leur caractère stratégique. Ceux qui sont considérés comme stratégiques sont amortis sur 5 ans, ceux qui ne le sont pas sont amortis sur 3 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de pertes de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée au montant recouvrable estimé. Les dépréciations sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations du résultat net.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont imputées en Gains ou pertes nets sur autres actifs.

1.2.11 Contrats de location

Le Groupe est le preneur des contrats de location qu'il conclut et il n'est pas partie prenante de transactions de cessions-bails. La plupart des contrats de location conclus par le Groupe sont des baux commerciaux régis par le Code de commerce, communément appelés « baux 3/6/9 ».

En application des dispositions de la norme IFRS 16, un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère, sur une période déterminée et moyennant le paiement d'une contrepartie, le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, c'est-à-dire le double droit :

- d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation de cet actif. Ce peut être le cas directement ou indirectement et de diverses manières : par exemple en utilisant ou en détenant l'actif ; et
- de décider de l'utilisation de cet actif. C'est le cas lorsque le Groupe a le droit de décider du mode et de la finalité d'utilisation de cet actif ou, lorsque ceux-ci sont prédéterminés, le Groupe a le droit d'exploiter l'actif ou l'a conçu.

Cette contrepartie doit être répartie entre chacune des composantes du contrat, locatives et non locatives, chaque composante locative du contrat étant comptabilisée comme un contrat de location distinct et séparément des composantes non locatives. Cependant, par mesure de simplification, les composantes non locatives peuvent ne pas être séparées de la composante locative à laquelle elles se rattachent, l'ensemble étant alors comptabilisé comme un seul contrat de location.

Peuvent notamment être exclus les contrats de location à court terme et ceux dont l'actif sous-jacent est à l'état neuf de faible valeur. Sont également exclus les contrats de location non significatifs. Les paiements de loyers associés à ces contrats de location sont comptabilisés linéairement dans le poste Charges générales d'exploitation pendant toute la durée de la location.

La durée du contrat de location commence à la date de prise d'effet et s'étend sur la durée pendant laquelle le contrat de location est non résiliable, ajustée afin de tenir compte de toute option de renouvellement que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et de toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Elle ne peut pas être plus longue que la période pendant laquelle le contrat est exécutoire, le contrat n'étant plus exécutoire dès que le preneur et le bailleur ont chacun le droit unilatéral de résilier le contrat en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable.

Lors de la comptabilisation initiale, qui intervient à la date de prise d'effet du contrat de location, le Groupe enregistre :

- un actif détenu au titre du droit d'utilisation. Cet actif est initialement évalué au coût, qui correspond au montant de l'évaluation initiale du passif locatif auquel s'ajoutent le cas échéant le montant des loyers déjà versés, les coûts directs initiaux engagés par le Groupe et les coûts finaux de remise en état ;
- un passif locatif. Ce passif est initialement évalué comme la valeur du montant des loyers payés non encore versés actualisée au taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, à défaut, au taux d'emprunt marginal du Groupe.

Les loyers pris en compte dans cette évaluation sont les loyers contractuels qui rémunèrent le droit d'utiliser l'actif sous-jacent ; ils comprennent :

- les paiements fixes, nets des avantages incitatifs à la location à recevoir ;
- les paiements variables, qui sont fonction d'un indice ou d'un taux. L'évaluation se fait au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de prise d'effet ;
- le cas échéant, les sommes dues au titre de la valeur résiduelle des garanties données ;
- le cas échéant, le prix d'exercice de toute option d'achat que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer ;
- si toutefois le Groupe a apprécié la durée du contrat de location en supposant qu'il exercerait sa faculté de résiliation, les pénalités dues dans ce cas.

Ultérieurement, le Groupe évalue l'actif détenu au titre du droit d'utilisation au coût :

- minoré du cumul des amortissements et, le cas échéant, des pertes de valeur. Dès la date de prise d'effet, l'amortissement commence à être comptabilisé, linéairement sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité attendue de cet actif et la durée du contrat de location. La durée d'utilité attendue doit toutefois être retenue dès lors que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer l'option d'achat à sa main ou que la propriété juridique de l'actif lui est effectivement transférée avant le terme de la durée du contrat de location ;
- ajusté le cas échéant de toute réévaluation du passif locatif.

Ultérieurement, le Groupe évalue le passif locatif au coût amorti, qui correspond à sa valeur initiale :

- majoré des intérêts courus non échus ;
- minoré de la fraction des loyers payés au cours de l'exercice correspondant au capital remboursé ;
- ajusté le cas échéant de toute réévaluation du passif locatif ou de toute modification du contrat de location.

Toute réévaluation du passif locatif est comptabilisée par contrepartie de l'actif détenu au titre du droit d'utilisation correspondant et, lorsque cela conduit à rendre nulle la valeur de cet actif ou lorsque la durée du contrat de location est réduite, par contrepartie du résultat net pour le surplus. Le passif locatif est réévalué en actualisant les paiements de loyers révisés sur la base :

- soit d'un taux d'actualisation révisé à la date de la réévaluation (le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, à défaut, le taux d'emprunt marginal du Groupe). C'est notamment le cas lorsque la durée du contrat de location est modifiée. C'est également le cas lorsqu'un contrat de location est modifié sans pour autant que cette modification doive être traitée comme un contrat de location distinct ;
- soit du taux d'actualisation utilisé pour la comptabilisation initiale du passif locatif. C'est notamment le cas en date de *fixing* de l'indice ou du taux sur lequel est fondée la séquence de paiements variables futurs.

Au sujet des informations relatives aux contrats de location communiquées dans les états financiers :

- les actifs détenus au titre du droit d'utilisation sont comptabilisés dans le poste Immobilisations corporelles ou Immobilisations incorporelles selon le cas ;
- les dotations aux amortissements des actifs détenus au titre du droit d'utilisation, ainsi que le cas échéant les dotations pour perte de valeur, sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- les passifs locatifs sont comptabilisés dans le poste Comptes de régularisation et passifs divers ;
- les intérêts courus et échus des passifs locatifs sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

1.2.12 Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de prêt.

Dans le cas principalement des litiges et restructurations, en application d'IAS 37, une provision est comptabilisée si et seulement si :

- le Groupe a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Dans le cas des engagements de prêt, il faut distinguer (cf. *supra*) :

- les engagements de prêts qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net : ils sont soumis à l'ensemble des dispositions d'IFRS 9. Ainsi, ils ne sont pas provisionnés au titre des pertes de crédit attendues mais sont valorisés et leur valorisation est présentée à l'actif ;
- les autres engagements de prêt : ils sont soumis aux dispositions d'IFRS 9 en matière de décomptabilisation et de dépréciation seulement. Ainsi, des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues afférentes à ces engagements sont évaluées et comptabilisées de la même façon que celles relatives à des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global. L'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit se fait depuis la date à laquelle le Groupe devient partie à cet engagement de façon irrévocable, c'est-à-dire depuis l'émission d'une lettre d'offre de prêt. En outre, les corrections de valeur afférentes sont comptabilisées au passif par contrepartie du résultat net au niveau du Coût du risque.

1.2.13 Avantages au personnel

Les avantages au personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel ; ils intègrent notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice. Les avantages consentis au personnel sont classés en quatre catégories :

1.2.13.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de douze mois maximum après la fin de l'exercice annuel au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge de l'exercice. Les congés payés annuels sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date de clôture.

1.2.13.2 Avantages à long terme

Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de plus de douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services correspondants. Il s'agit notamment des primes pour médaille du travail. Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat net.

1.2.13.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de SFIL de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite, soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité. Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée que lorsque SFIL n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation.

1.2.13.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite des salariés de SFIL sont uniquement constitués de régimes à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurances ou à des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de SFIL.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels SFIL s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. En conséquence, une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe).

Lorsque le régime à prestations définies présente un excédent, c'est-à-dire que le montant des actifs de couverture excède la valeur des engagements, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour SFIL prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement dans les capitaux propres en date de clôture.

La charge comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est notamment représentative des droits acquis pendant l'exercice par chaque salarié correspondant au coût des services rendus au cours de l'exercice et du coût des services passés résultant des éventuelles modifications, réductions ou liquidations de régimes.

1.2.14 Produits et charges d'intérêts

Tous les instruments financiers générant des intérêts voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés en résultat net en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*).

Les intérêts courus sont comptabilisés dans le même poste de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rattachent.

1.2.15 Commissions

L'essentiel des commissions générées par l'activité du Groupe est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées en marge nette d'intérêts comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée.

1.2.16 Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions émises à la fin de l'exercice.

1.2.17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des soldes déposés auprès de banques ou de la banque centrale et des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

1.2.18 Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. Le Groupe est détenu par le groupe Caisse des Dépôts, société immatriculée en France, et par l'État français. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques directs ou indirects, notamment les filiales du groupe Caisse des Dépôts, et également celles avec les administrateurs.

1.2.19 Information sectorielle

L'unique métier du Groupe est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public et de crédits à l'exportation.

L'activité du Groupe est réalisée uniquement depuis la France ; il n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.



2. NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN (EN EUR MILLIONS)

2.1. Banques centrales

	31.12.2020	30.06.2021
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	1 932	1 722
TOTAL	1 932	1 722

2.2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

2.2.1 Analyse par nature

	31.12.2020	30.06.2021
Prêts et créances sur la clientèle	4 243	3 821
Instruments dérivés non qualifiés de couverture ⁽¹⁾	22	15
TOTAL	4 266	3 837

⁽¹⁾Le groupe SFIL n'est autorisé à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

2.2.2 Analyse par contrepartie des prêts et créances sur la clientèle

	31.12.2020	30.06.2021
Secteur public	3 839	3 446
Autres - garantis par le secteur public	404	375
TOTAL	4 244	3 821

2.3. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

2.3.1 Analyse par nature

	31.12.2020	30.06.2021
Actions	-	-
Obligations	625	603
TOTAL	625	603

2.3.2 Analyse par contrepartie

	31.12.2020	30.06.2021
Secteur public	123	122
Établissements de crédit	502	480
TOTAL	625	603

L'ensemble des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres au 31 décembre 2020 et 30 juin 2021 étaient affectés à la catégorie Stage 1.

2.4. Actifs financiers au coût amorti

31.12.2020											
	Montant brut				Dépréciations				Valeur nette comptable	Montant Reprise Partiel	Montant Reprise Total
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Comptes à vue	8	-	-	8	-	-	-	-	8	-	-
Établissements de crédit	319	-	-	319	(0)	-	-	(0)	319	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	328	-	-	328	(0)	-	-	(0)	328	-	-
Secteur public	43 606	2 186	548	46 340	(4)	(16)	(6)	(26)	46 314	-	-
Entreprises non financières	1 297	2 248	17	3 562	(0)	(7)	(1)	(8)	3 554	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	44 904	4 433	565	49 902	(4)	(23)	(7)	(34)	49 867	-	-
Secteur public	5 655	1 420	4	7 079	(4)	(12)	(0)	(16)	7 063	-	-
Établissements de crédit	1 979	-	-	1 979	(0)	-	-	(0)	1 979	-	-
Entreprises non financières	9	72	-	81	(0)	(1)	-	(1)	80	-	-
Titres au coût amorti	7 644	1 493	4	9 141	(4)	(13)	(0)	(17)	9 124	-	-
TOTAL	52 876	5 927	569	59 371	(8)	(36)	(7)	(52)	59 319	-	-

	30.06.2021										
	Montant brut				Dépréciations				Valeur nette comptable	Montant Reprise Partiel	Montant Reprise Total
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Comptes à vue	10	-	-	10	-	-	-	-	10	-	-
Établissements de crédit	313	-	-	313	(0)	-	-	(0)	313	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	323	-	-	323	(0)	-	-	(0)	323	-	-
Secteur public	44 756	2 076	409	47 241	(5)	(14)	(7)	(26)	47 215	-	-
Entreprises non financières	1 225	2 570	17	3 812	(0)	(9)	(1)	(10)	3 802	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	45 981	4 646	426	51 053	(5)	(23)	(8)	(36)	51 018	-	-
Secteur public	5 396	1 341	4	6 742	(4)	(13)	(0)	(17)	6 725	-	-
Établissements de crédit	1 403	-	-	1 403	(0)	-	-	(0)	1 403	-	-
Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres au coût amorti	6 800	1 341	4	8 145	(4)	(13)	(0)	(17)	8 128	-	-
TOTAL	53 103	5 987	430	59 521	(10)	(35)	(8)	(53)	59 468	-	-

La répartition des actifs financiers au coût amorti par *Stages* au 30 juin 2021 ne présente pas d'évolution importante par rapport au 31 décembre 2020. Les dépréciations associées ont également évolué de façon marginale par rapport au 31 décembre 2020.

Pour mémoire, il avait été décidé au cours de l'année 2020 et dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19, d'inscrire l'ensemble des expositions concernant le secteur de la croisière en *watchlist* et par conséquent de les transférer du *Stage 1* vers le *Stage 2*. Ce déclassement s'était accompagné d'une augmentation des dépréciations associées à ces expositions au bilan (cf. note 8.).

Les encours *forborne* de la Caisse Française de Financement Local correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement ou des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat ; elles peuvent aussi être accordées lors d'un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats *forborne* s'élève ainsi à 122 au 30 juin 2021, portés par 76 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 449 millions.



3. NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN (EN EUR MILLIONS)

3.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

3.1.1. Analyse par nature

	31.12.2020	30.06.2021
Instruments dérivés non qualifiés de couverture ⁽¹⁾	1 037	838
TOTAL	1 037	838

⁽¹⁾Le groupe SFIL n'est autorisé à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

3.2. Passifs financiers au coût amorti

	31.12.2020	30.06.2021
Comptes à vue	-	-
Emprunts à terme	-	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-
Certificats de dépôt ⁽¹⁾	1 571	803
Euro medium term notes ⁽¹⁾	7 735	8 714
Obligations foncières	47 270	46 877
Registered covered bonds	7 822	7 553
Dettes représentées par un titre au coût amorti	64 398	63 947
TOTAL	64 398	63 947

⁽¹⁾Contrairement aux obligations foncières et registered covered bonds, ces dettes ne bénéficient pas du privilège.

3.3. Provisions

	31.12.2020	Dotations	Montants utilisés	Montants non utilisés repris au cours de la période	Augmentation du montant actualisé résultant de l'écoulement du temps et de l'effet de toute modification du taux d'actualisation	Autres mouvements	30.06.2021
Engagements de prêts et garanties	12	1	-	(1)	-	-	12
Provisions pour pensions et assimilées	8	0	-	-	-	-	8
Autres provisions ⁽¹⁾	3	0	-	-	-	-	3
TOTAL	23	1	-	(1)	-	-	23

⁽¹⁾Pour mémoire, dans le cadre de la crise sanitaire et des conséquences pour le secteur de la croisière, la Caisse Française de Financement Local avait décidé, au cours de l'année 2020, de constituer une provision de EUR 2,6 millions pour risques sur les instruments financiers de couverture du change utilisés afin de refinancer les crédits exports en dollar de ce secteur. Cette provision a été réévaluée au 30 juin 2021 et son montant a été porté à EUR 2,7 millions (cf. note 8.).



4. AUTRES ANNEXES AU BILAN (EN EUR MILLIONS)

4.1. Instruments financiers répartis par type de taux d'index dont ceux impactés par la réforme des taux d'intérêt de référence

Le tableau ci-après présente la répartition par index de référence des actifs et passifs financiers ainsi que des instruments dérivés concernés par l'amendement à IFRS9, IAS39 et IFRS7 qui permet d'être exempté de certaines conditions requises en matière de comptabilité de couverture dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence :

Taux d'intérêt de référence actuel	Exposition au 30.06.2021		
	Capital restant dû		Montant notionnel net
	Actifs financiers (hors dérivés) impactés par la réforme	Passifs financiers (hors dérivés) impactés par la réforme	Dérivés impactés par la réforme
EONIA	580	-	(5 048)
EURIBOR	10 081	972	1 472
€STER ⁽¹⁾	-	45	640
LIBOR USD	331	-	(2 199)
LIBOR GBP	46	-	(355)
LIBOR CHF	218	-	(209)
STIBOR	17	-	(17)
Taux fixe	47 337	57 108	5 914
Autres	106	2 185	(377)
TOTAL	58 716	60 309	(179)

⁽¹⁾Ce montant concerne uniquement des contrats conclus initialement contre €ster.

4.2. Transactions avec les parties liées

4.2.1 - Ventilation par nature

	Société mère ⁽¹⁾		Autres parties liées ⁽²⁾	
	31.12.2020	30.06.2021	31.12.2020	30.06.2021
ACTIF				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	0	-
Instrument dérivés de couverture	-	-	17	-
Actifs à la juste valeur par capitaux propres	116	115	95	95
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Titres au coût amorti	-	-	148	12
Comptes de régularisation et actifs divers	1	0	2	1
PASSIF				
Instrument dérivés de couverture	-	-	14	-
Dettes envers les établissements de crédits au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-	880	58
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-	3	0
RÉSULTAT				
Intérêts et produits assimilés	-	(0)	5	0
Intérêts et charges assimilées	(2)	(1)	(38)	(2)
Commissions (produits)	-	-	4	2
Commissions (charges)	-	-	-	(0)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	0	(0)	27	2
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-	(4)	-
Produits des autres activités	-	-	1	0
Charges des autres activités	-	-	-	-
Charges générales d'exploitation	-	-	1	0
Coût du risque	-	0	0	0
HORS BILAN				
Opérations de change	-	-	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	245	-
Engagements de financement reçus	4 000	4 000	1 500	1 500
Engagements de financement donnés	-	-	-	-

⁽¹⁾ Ce poste comprend les transactions avec la Caisse des Dépôts, société mère de SFIL

⁽²⁾ Ce poste comprend les transactions avec La Banque Postale et Bpifrance, filiales du groupe Caisse des Dépôts.



5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT(en EUR millions)

5.1. Intérêts et produits et assimilés – intérêts et charges assimilés

Le groupe SFIL présente, sous les rubriques Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilées, la rémunération, déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif, des instruments financiers évalués au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques comprennent également les produits et charges d'intérêts sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat au motif qu'ils ne respectent pas le critère SPPI, les flux perçus n'étant pas constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts. En revanche, la variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers à la juste valeur par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat » (cf. partie 5.3).

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. Par ailleurs, certains dérivés ne sont pas documentés dans une relation de couverture comptable, mais leur détention assure la couverture économique d'instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat : les produits et charges d'intérêts sur ces dérivés de couverture économique sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts sur ces instruments financiers.

	1 ^{er} semestre 2020			1 ^{er} semestre 2021		
	Intérêts et produits assimilés	Intérêts et charges assimilées	Marge d'intérêt	Intérêts et produits assimilés	Intérêts et charges assimilées	Marge d'intérêt
Prêts / emprunts avec les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts / emprunts avec la clientèle	70	-	70	56	-	56
Dérivés hors relation de couverture	15	(78)	(63)	15	(67)	(52)
Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	85	(78)	7	71	(67)	4
Dérivés de couverture	735	(626)	109	637	(564)	73
Dérivés de couverture	735	(626)	109	637	(564)	73
Titres	0	-	0	0	-	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	-	0	-	-	-
Comptes auprès des banques centrales	-	(3)	(3)	-	(4)	(4)
Comptes et prêts / emprunts avec les établissements de crédit	18	(20)	(2)	16	(24)	(8)
Comptes et prêts / emprunts avec la clientèle	403	-	403	365	-	365
Titres	76	(522)	(446)	75	(431)	(356)
Autres	-	(0)	(0)	-	-	-
Actifs et passifs financiers au coût amorti	497	(545)	(48)	456	(459)	(3)
TOTAL	1 316	(1 249)	67	1 164	(1 090)	74

Produits et charges d'intérêts évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif, respectivement EUR 456 millions et EUR (459) millions au 1^{er} semestre 2021 et EUR 497 millions et EUR (545) millions au 1^{er} semestre 2020.

Les intérêts négatifs payés par SFIL sur les instruments financiers à l'actif représentent EUR 12 millions et les intérêts négatifs perçus par SFIL sur les instruments financiers au passif représentent EUR 5 millions.

5.2. Commissions reçues et payées

	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2021
Commissions de servicing LPB perçues	2	2
Autres commissions ⁽¹⁾	14	(1)
TOTAL	16	1

⁽¹⁾Au 30 juin 2020, cette ligne intègre une commission sur instrument financier perçue dans le cadre d'une opération d'assignation de dérivé de couverture.

5.3. Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2021
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(17)	23
Résultat net de comptabilité de couverture	(2)	(3)
Résultat net sur opérations de change	(0)	(1)
TOTAL	(19)	18

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS. Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2021
Couvertures de juste valeur	0	(5)
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	130	284
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(130)	(288)
Couvertures de flux de trésorerie	-	-
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	-
Couvertures de portefeuilles couverts en taux	(1)	2
Changement de juste valeur de l'élément couvert	329	(323)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(330)	324
Impact CVA/DVA	(0)	0
TOTAL	(1)	(3)

5.4. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti

	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2021
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des titres au coût amorti	-	-
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	-
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5	9
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-
TOTAL	5	9

Détail des actifs et passifs décomptabilisés au coût amorti

	1 ^{er} semestre 2021	
	Montant notionnel	Impact résultat
Remboursements anticipés de titres	-	-
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de titres au coût amorti	-	-
Remboursements anticipés de prêts et créances à la clientèle	39	2
Réaménagements de prêts et créances à la clientèle ⁽¹⁾	2 767	7
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de prêts et créances à la clientèle au coût amorti	2 806	9
Sous-total Actifs	2 806	9
Remboursements anticipés de dettes envers les établissements de crédit	-	-
Résultats de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-
Remboursements anticipés de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-
Résultats de remboursement anticipé de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-
Sous-total Passifs	-	-
TOTAL	-	9

⁽¹⁾Le montant notionnel des réaménagements de prêts à la clientèle comprend les prêts concernés par les mesures de soutien en liquidité accordées aux clients du secteur de la croisière dans le cadre de l'activité de crédit export. En effet SFIL s'est inscrite dans la démarche développée conjointement par les agences d'assurance-crédit export européennes visant à apporter un soutien en liquidité à ces clients qui ont été particulièrement touchés par la pandémie. Ce soutien en liquidité consiste à différer le remboursement du principal des crédits. Pour mémoire ces crédits bénéficient de l'assurance-crédit délivrée par BPI AE au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État français.

5.5. Charges générales d'exploitation

	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2021
Frais de personnel	(25)	(25)
Autres frais généraux et administratifs	(15)	(14)
Impôts et taxes	(12)	(14)
TOTAL	(52)	(53)

5.6. Coût du risque

Dépréciations spécifiques	1 ^{er} semestre 2020				30 juin
	1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises	Pertes	
<i>Stage 1</i>	(0)	(0)	0	-	(0)
<i>Stage 2</i>	-	-	-	-	-
<i>Stage 3</i>	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(0)	(0)	0	-	(0)
<i>Stage 1</i>	(0)	(0)	0	-	(0)
<i>Stage 2</i>	-	-	-	-	-
<i>Stage 3</i>	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	0	(0)	0	-	(0)
<i>Stage 1</i>	(2)	(9)	6	-	(5)
<i>Stage 2</i>	(24)	(7)	10	-	(22)
<i>Stage 3</i>	(11)	(2)	2	-	(11)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	(37)	(18)	18	-	(38)
<i>Stage 1</i>	(4)	(0)	0	-	(4)
<i>Stage 2</i>	(12)	(2)	0	-	(13)
<i>Stage 3</i>	(0)	(0)	-	-	(0)
Titres au coût amorti	(16)	(2)	0	-	(17)
<i>Stage 1</i>	(1)	(0)	1	-	(0)
<i>Stage 2</i>	-	(8)	-	-	(8)
<i>Stage 3</i>	(0)	-	0	-	(0)
Engagements de financement au coût amorti	(1)	(8)	1	-	(8)
TOTAL	(54)	(28)	19	-	(63)

Dépréciations spécifiques	1 ^{er} semestre 2021				
	1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises	Pertes	30 juin
<i>Stage 1</i>	(0)	-	0	-	(0)
<i>Stage 2</i>	-	-	-	-	-
<i>Stage 3</i>	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(0)	-	0	-	(0)
<i>Stage 1</i>	(0)	(0)	0	0	(0)
<i>Stage 2</i>	-	-	-	-	-
<i>Stage 3</i>	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	(0)	(0)	0	0	(0)
<i>Stage 1</i>	(5)	(1)	3	(2)	(5)
<i>Stage 2</i>	(23)	(4)	2	2	(23)
<i>Stage 3</i>	(7)	(2)	1	0	(8)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	(34)	(7)	6	0	(36)
<i>Stage 1</i>	(4)	(0)	0	(0)	(4)
<i>Stage 2</i>	(13)	(1)	2	0	(13)
<i>Stage 3</i>	(0)	-	-	-	(0)
Titres au coût amorti	(17)	(1)	2	(0)	(17)
<i>Stage 1</i>	(0)	(0)	0	-	(0)
<i>Stage 2</i>	(10)	(1)	1	-	(9)
<i>Stage 3</i>	(0)	-	0	-	(0)
Engagements de financement au coût amorti	(10)	(1)	1	-	(10)
TOTAL	(62)	(10)	9	0	(62)



6. NOTES SUR LE HORS BILAN (EN EUR MILLIONS)

6.1. Opérations en délai d'usance

	31.12.2020	30.06.2021
Actifs à livrer	-	-
Passifs à recevoir	-	-

6.2. Garanties

	31.12.2020	30.06.2021
Garanties reçues des établissements de crédit	-	-
Garanties reçues rehaussées ⁽¹⁾	8 250	8 321
Engagements de garanties de crédits reçus	-	-
Garanties reçues de la clientèle ⁽²⁾	1 746	1 646

⁽¹⁾Garanties irrévocables et inconditionnelles émises par l'État français et reçues par SFIL pour le financement des grands crédits à l'exportation.

⁽²⁾Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

6.3. Engagements de financement

	31.12.2020	30.06.2021
Donnés à des établissements de crédit ⁽¹⁾	213	24
Donnés à la clientèle ⁽¹⁾	4 552	4 312
Reçus d'établissements de crédit ⁽²⁾	5 500	5 525
Reçus de la clientèle	-	-

⁽¹⁾ Les engagements de financement donnés à des établissements de crédit et à la clientèle correspondent à des contrats émis mais non versés. Ces montants correspondent principalement à des engagements de financement sur des dossiers dans le cadre de l'activité de crédit export.

⁽²⁾ Au 30 juin 2021, les engagements correspondent aux engagements de financements reçus de la Caisse des Dépôts et de La Banque Postale envers SFIL pour respectivement EUR 4 000 millions et EUR 1 500 millions. Concernant l'engagement de financement de la Caisse des Dépôts, SFIL enregistre le total des engagements relatifs aux seules tranches existantes qui est limité à EUR 4 000 millions. Ce montant ne prend pas en compte la possibilité prévue dans la convention de financement avec la Caisse des Dépôts de négocier de bonne foi des financements additionnels.

6.4. Autres engagements

	31.12.2020	30.06.2021
Engagements donnés ⁽¹⁾	158	9
Engagements reçus ⁽²⁾	233	228

⁽¹⁾ En 2020, ce montant correspond principalement à un portefeuille de titres remis en garantie auprès de la Banque de France. Il tient également compte des engagements de paiement irrévocable du groupe SFIL auprès du fonds de résolution unique. En 2021, ce montant n'inclut que les engagements de paiement irrévocable du groupe SFIL auprès du fonds de résolution unique.

⁽²⁾ Il s'agit principalement d'un prêt accordé à un établissement de crédit garanti par une administration publique.

6.5. Dépréciations sur engagements de financement et autres engagements donnés

	Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9 au 31.12.2020							Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur		
	Montant brut				Dépréciation			Montant net	Montant notionnel	Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	TOTAL	Stage 1	Stage 2	Stage 3			
Donnés à des établissements de crédit	213	-	-	213	(0)	-	-	213	-	-
Donnés à la clientèle	873	3 664	15	4 552	(0)	(10)	(0)	4 542	-	-
TOTAL	1 086	3 664	15	4 765	(0)	(10)	(0)	4 755	-	-

	Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9 au 30.06.2021							Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur		
	Montant brut				Dépréciation			Montant net	Montant notionnel	Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	TOTAL	Stage 1	Stage 2	Stage 3			
Donnés à des établissements de crédit	24	-	-	24	(0)	-	-	24	-	-
Donnés à la clientèle	887	3 411	15	4 312	(0)	(9)	(0)	4 303	-	-
TOTAL	911	3 411	15	4 336	(0)	(9)	(0)	4 326	-	-

La répartition des engagement de financement donnés par *Stages* au 30 juin 2021 ne présente pas d'évolution importante par rapport au 31 décembre 2020. Les dépréciations associées ont également évolué de façon marginale par rapport au 31 décembre 2020.

Pour mémoire il avait été décidé au cours de l'année 2020 et dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19, d'inscrire l'ensemble des expositions concernant le secteur de la croisière en *watchlist* et par conséquent de les transférer du *Stage 1* vers le *Stage 2*. Ce déclassement s'était accompagné par une augmentation des dépréciations associées à ces expositions au bilan (cf. note 8.).



7. NOTES SUR L'EXPOSITION AUX RISQUES (EN EUR MILLIONS)

7.1. Juste valeur

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en termes de prix ou de *spread* de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans la note 7.1.3 ci-après ; on constate que l'essentiel des actifs est évalué selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur. En effet, les actifs et passifs présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance compte tenu de l'activité spécialisée exercée par la société.

7.1.1. Composition de la juste valeur des actifs

	31.12.2020		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	1 932	1 932	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 266	4 266	-
Instruments dérivés de couverture	5 154	5 154	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	625	625	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	328	385	57
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	49 867	49 679	(188)
Titres au coût amorti	9 124	8 318	(806)
TOTAL	71 296	70 359	(937)

	30.06.2021		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	1 722	1 722	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 837	3 837	-
Instruments dérivés de couverture	3 941	3 941	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	603	603	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	323	367	44
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	51 018	50 504	(514)
Titres au coût amorti	8 128	7 436	(692)
TOTAL	69 572	68 410	(1 162)

7.1.2. Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

	31.12.2020		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 037	1 037	-
Instruments dérivés de couverture	7 595	7 595	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	64 398	64 990	592
TOTAL	73 030	73 622	592

	30.06.2021		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	838	838	-
Instruments dérivés de couverture	6 237	6 237	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	63 947	64 254	307
TOTAL	71 022	71 329	307

7.1.3. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est évaluée à partir de prix observables sur le marché pour cet instrument ou pour un instrument comparable, ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Une hiérarchie des méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur a été établie ; elle se compose des 3 niveaux suivants :

- niveau 1 : il correspond aux instruments considérés comme liquides, c'est-à-dire que leur valorisation est issue d'un prix observé sur un marché liquide, pour lequel SFIL s'est assurée de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'État.
- niveau 2 : les instruments évalués selon une méthode de niveau 2 sont ceux pour lesquels SFIL n'observe pas directement de prix de marché, mais en observe pour des instruments similaires du même émetteur ou du garant, qui sont cotés. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement est réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre.
- niveau 3 : les instruments sont évalués selon une méthode de niveau 3 lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables ; ils sont alors valorisés en utilisant un *spread* de valorisation issu d'un modèle interne. Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

La qualification des dérivés repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en termes d'efficacité à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par le groupe SFIL en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2. Pour les dérivés classés en niveau 3, cette classification est principalement constituée de produits structurés hybrides (taux-change), de produits de *Spread* (corrélation) ainsi que d'options sur taux d'intérêt. Cette classification est due essentiellement au fait que ces produits présentent des *payoffs* complexes qui nécessitent une modélisation statistique avancée présentant des paramètres variables et parfois inobservables sur le marché.

	31.12.2020			
Juste valeur des actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	1 932	-	-	1 932
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	3	4 263	4 266
Instruments dérivés de couverture	-	4 829	325	5 154
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	625	-	-	625
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	8	-	377	385
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	49 679	49 679
Titres au coût amorti	4 296	2 285	1 737	8 318
TOTAL	6 861	7 117	56 381	70 359

	30.06.2021			
Juste valeur des actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	1 722	-	-	1 722
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	3	3 833	3 837
Instruments dérivés de couverture	-	3 739	201	3 941
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	603	-	-	603
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	10	-	357	367
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	50 504	50 504
Titres au coût amorti	3 798	2 215	1 423	7 436
TOTAL	6 132	5 957	56 319	68 409

	31.12.2020			
Juste valeur des passifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	891	146	1 037
Instruments dérivés de couverture	-	7 008	587	7 595
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	48 699	8 380	7 911	64 990
TOTAL	48 699	16 279	8 644	73 622

	30.06.2021			
Juste valeur des passifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	730	108	838
Instruments dérivés de couverture	-	5 845	391	6 237
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	49 115	7 479	7 660	64 254
TOTAL	49 115	14 055	8 159	71 329

Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des produits financiers classés au Niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché. Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de Niveau 3, ou dans le choix des techniques et modèles de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille. Pour estimer les sensibilités, SFIL a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements additionnels de valorisation.

	31.12.2020	30.06.2021
Incertitude inhérente aux paramètres de marchés du niveau 3	5	4
Incertitude inhérente aux modèles de valorisation des dérivés du niveau 3	17	17
Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3	22	21

7.1.4. Transferts entre niveaux 1 et 2

	31.12.2020	30.06.2021
Niveau 1 vers niveau 2	-	-
TOTAL	-	-

7.2. Compensation des actifs et passifs

7.2.1. Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation globale exécutoire ou un accord similaire

	31.12.2020					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	4 243	-	4 243	-	-	4 243
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	5 176	-	5 176	(3 461)	(1 135)	580
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	328	-	328	-	-	328
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	49 867	-	49 867	-	-	49 867
TOTAL	59 614	-	59 614	(3 461)	(1 135)	55 018

	30.06.2021					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	3 821	-	3 821	-	-	3 821
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	3 956	-	3 956	(2 646)	(1 128)	181
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	323	-	323	-	-	323
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	51 018	-	51 018	-	-	51 018
TOTAL	59 117	-	59 117	2 646	(1 128)	55 343

7.2.2. Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation globale exécutoire ou un accord similaire

	31.12.2020					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instrumentés dérivés (incluant les instruments de couverture)	8 632	-	8 632	(3 461)	(2 396)	2 775
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL	8 632	-	8 632	(3 461)	(2 396)	2 775

	30.06.2021					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instrumentés dérivés (incluant les instruments de couverture)	7 075	-	7 075	(2 646)	(2 122)	2 306
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL	7 075	-	7 075	(2 646)	(2 122)	2 306

7.3. Exposition aux risques de crédit

Pour 2021, l'exposition au risque de crédit comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan ;
- pour les dérivés : l'approche standardisée pour mesurer le risque de crédit d'une contrepartie (méthodologie SA-CCR) a été appliquée à partir du 30 juin 2021, l'*Exposure at Default* (EAD) est ainsi calculée sur la base de la formule suivante ($\alpha \times (\text{Replacement cost} + \text{Potential future exposure})$) conformément aux recommandations du comité de Bâle.
- pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

La métrique utilisée est l'EAD (*Exposure at Default*).

L'exposition au risque de crédit est ventilée par zones géographiques et par contreparties en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la zone géographique et le secteur d'activité du garant.

7.3.1. Ventilation des expositions au risque de crédit

Analyse de l'exposition par zone géographique

	31.12.2020	30.06.2021
France	66 060	64 159
Belgique	236	158
Italie	5 821	5 397
Espagne	377	381
Allemagne	623	457
Autres pays de l'Union européenne	973	460
Royaume-Uni	476	102
Suisse	611	578
Norvège	325	263
États-Unis et Canada	794	753
Japon	42	41
EXPOSITION TOTALE	76 339	72 748

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

	31.12.2020	30.06.2021
Souverains	13 544	12 814
Secteur public local	58 268	57 847
Autres actifs garantis par des entités du secteur public	25	23
Institutions financières	4 471	2 034
Autres expositions	32	29
EXPOSITION TOTALE	76 339	72 748

Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument

	31.12.2020	30.06.2021
Banques centrales	1 986	1 754
Prêts à la juste valeur par résultat	4 239	3 818
Instruments dérivés de couverture	2 022	239
Titres à la juste valeur par capitaux propres	625	603
Prêts aux établissements de crédit coût amorti	29	30
Prêts à la clientèle au coût amorti	52 592	53 388
Titres au coût amorti	9 337	8 276
Comptes de régularisation et actifs divers	383	77
Engagements de financement	5 125	4 563
EXPOSITION TOTALE	76 339	72 748

7.3.2. Evaluation de la qualité de crédit des actifs

Le groupe SFIL a fait le choix de la méthode avancée au titre de la réforme du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres (réforme Bâle III). Celle-ci a développé des modèles de notation interne qui couvrent les principaux segments de clientèle, ces modèles ont été validés par les autorités de tutelle historiques. Ceci a permis au groupe SFIL de présenter au 30 juin 2021, une analyse de ses expositions, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit ; ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont plus de 81 % du portefeuille a une pondération inférieure à 5 % et près de 98 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

	Pondération de risque (Bâle III)					Total
	de 0 à 2 %	de 2 à 5 %	de 5 à 20 %	de 20 à 50 %	plus de 50 %	
Banques centrales	1 754					1 754
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 387	873	436	0	122	3 818
Instruments dérivés	1		3	179	56	239
Titres à la juste valeur par capitaux propres	237		140	226		603
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	20			10	-	30
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	34 773	11 359	6 925	11	320	53 388
Titres au coût amorti	3 187	12	4 417	621	38	8 276
Comptes de régularisation et actifs divers	42		-	6	29	77
Engagements de financement	4 513	0	50	-	(0)	4 563
EXPOSITION TOTALE	46 915	12 244	11 970	1 053	566	72 748
QUOTE-PART DE L'EXPOSITION TOTALE	64,5 %	16,8 %	16,5 %	1,4 %	0,8 %	100,0 %

Certaines expositions ne bénéficient pas encore d'un système d'évaluation interne validé par les superviseurs ; dans ce cas, leur pondération est celle de la méthode standard, qui est, par exemple, de 20 % pour les collectivités locales françaises.



8. IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ (EN EUR MILLIONS)

La crise sanitaire a eu un impact limité sur les états financiers de la société établis selon les normes IFRS à fin juin 2021. Cela confirme la résilience du groupe SFIL aux chocs macro-économiques.

8.1. Impacts sur les ajustements des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur

Dans un contexte sanitaire qui est resté défavorable tout au long du premier trimestre puis qui s'est progressivement amélioré sur le second trimestre, les marchés financiers ont montré une très forte résilience avec des *spreads* crédits globalement stables, un niveau du marché actions qui a atteint des records historiques et des taux longs qui, même s'ils ont augmentés, sont restés à des niveaux historiquement bas. Les effets possibles sur l'inflation du nouveau plan de relance aux USA ont été pour le moment contrés par les annonces de la FED et de la BCE. Dans ce cadre, les effets de la crise Covid-19 sur les ajustements de valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur ont été extrêmement limités et peuvent être considérés comme neutres au 30 juin 2021 pour SFIL.

8.2. Impacts sur les impayés, la répartition des valeurs nettes comptables par Stages et les provisions IFRS

Dès le printemps 2020, SFIL a décidé de déployer deux approches pour accompagner les emprunteurs pour faire face à leurs difficultés consécutives à la crise sanitaire :

- l'une, volontariste, proposant des délais de paiement à l'ensemble des établissements de santé en raison de leur implication exceptionnelle face à la pandémie de la Covid-19. SFIL a ainsi proposé à ces emprunteurs un délai de paiement de 180 jours pour la totalité de leurs échéances de contrats de prêt comprises entre le 12 mars et le 30 juin 2020, sans aucune facturation d'intérêts de retard ni de pénalités. Ces délais de paiement ont pu être renouvelés sur demande des clients. Au 30 juin 2020, ces délais de paiement représentaient un montant de EUR 9 millions. Un an plus tard au 30 juin 2021, l'ensemble des délais de paiement accordés ont été réglés ;
- l'autre répondant au traitement des sollicitations des quelques collectivités locales et assimilées ayant des problématiques de trésorerie. SFIL s'est ainsi mobilisée afin de répondre à tous les emprunteurs qui en ont fait la demande afin de les accompagner dans leurs éventuelles difficultés dues à la crise sanitaire en raison de la chute de recettes d'activités spécifiques, liées à l'activité économique, culturelle et touristique (cinémas, piscines, parkings, thermes...). Au 30 juin 2020, ces délais de paiement représentaient un montant de EUR 8 millions. Un an plus tard au 30 juin 2021, un montant résiduel de délai de paiement de EUR 0,5 million reste actif.

Délais de paiements actifs au 30 juin 2021						
	Actifs financiers au coût amorti				Actifs financiers à la juste valeur par résultat	TOTAL
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	TOTAL		
Clients secteur santé	-	-	-	-	-	-
Autres clients secteur public local	-	-	1	1	-	1
TOTAL	-	-	1	1	-	1

Les délais de paiement accordés aux clients du groupe SFIL ne se sont pas traduits au 30 juin 2021 par une modification significative de la répartition des encours par *Stages*. En parallèle, le groupe SFIL a décidé de réévaluer son stock de provision associée à la clientèle du secteur public ce qui l'a conduite à diminuer ses dépréciations de EUR 0,2 million.

	Actifs financiers au coût amorti					
	Valeur comptable brute			Provisions		
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Stage 1	Stage 2	Stage 3
Clients secteur santé ayant bénéficié de délais de paiement	192	23	23	(3)	(0)	(0)
Autres clients secteur public local ayant bénéficié de délais de paiement	244	2	33	(0)	(0)	(0)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2020	436	24	56	(3)	(0)	(1)
Clients secteur santé ayant bénéficié de délais de paiement	166	36	29	(2)	(1)	(0)
Autres clients secteur public local ayant bénéficié de délais de paiement	250	1	25	(0)	(0)	(0)
SITUATION AU 30 JUIN 2021	415	37	54	(2)	(1)	(1)
Clients secteur santé ayant bénéficié de délais de paiement	(26)	13	6	0	(0)	0
Autres clients secteur public local ayant bénéficié de délais de paiement	6	(1)	(8)	(0)	0	0
VARIATION AU COURS DU SEMESTRE PRINCIPALEMENT LIÉE AUX IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19	(21)	13	(2)	0	(0)	0
<i>POUR RAPPEL VARIATION AU COURS DE L'EXERCICE 2020 PRINCIPALEMENT LIÉE AUX IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19</i>	<i>(37)</i>	<i>(14)</i>	<i>31</i>	<i>(3)</i>	<i>0</i>	<i>(0)</i>

Dans le domaine du crédit export, SFIL est présente sur l'ensemble des opérations de financement de bateaux de croisière par crédit export français conclues depuis 2016. Dans ce contexte et dès le printemps 2020, SFIL s'est inscrite dans la démarche développée conjointement par les agences d'assurance-crédit export européennes visant à apporter un soutien en liquidité sur les crédits exports en faveur des compagnies de croisière, secteur particulièrement touché par la pandémie. Ce soutien en liquidité consiste à différer le remboursement du principal des crédits.

En parallèle dès juin 2020, SFIL avait décidé d'inscrire l'ensemble des expositions concernant le secteur de la croisière en *watchlist* ce qui avait eu pour conséquence de comptabiliser une provision collective sur ce secteur d'activité de EUR 15 millions au 31 décembre 2020. Cette provision a été réévaluée dans le cadre de l'arrêté semestriel au 30 juin 2021 et son montant a été porté à 16 millions. En plus de ces éléments, il avait également été décidé au cours de l'année 2020 de constituer une provision pour risques et charges associée aux instruments financiers de couverture du change utilisés dans le cadre des refinancements de crédits exports en dollar du secteur de la croisière. Le montant de cette provision était estimé à EUR 2,6 millions au 31 décembre 2020. Cette provision a été réévaluée au 30 juin 2021 à hauteur de EUR 2,7 millions.

Pour mémoire ces crédits bénéficient de l'assurance-crédit délivrée par BPI AE au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État français.

	Actifs financiers au coût amorti					
	Valeur comptable brute			Provisions		
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Stage 1	Stage 2	Stage 3
Actifs financiers au bilan - crédit export croisière	-	2 136	-	-	(5)	-
Engagements de financement au hors bilan - crédit export croisière	-	3 664	-	-	(10)	-
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2020	-	5 800	-	-	(15)	-
Actifs financiers au bilan - crédit export croisière	-	2 369	-	-	(7)	-
Engagements de financement au hors bilan - crédit export croisière	-	3 379	-	-	(9)	-
SITUATION AU 30 JUIN 2021	-	5 748	-	-	(16)	-
Actifs financiers au bilan - crédit export croisière	-	233	-	-	(2)	-
Engagements de financement au hors bilan - crédit export croisière	-	(285)	-	-	1	-
VARIATION AU COURS DU SEMESTRE PRINCIPALEMENT LIÉE AUX IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19	-	(52)	-	-	(1)	-
<i>POUR RAPPEL VARIATION AU COURS DE L'EXERCICE 2020 PRINCIPALEMENT LIÉE AUX IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19</i>	<i>(5 519)</i>	<i>5 800</i>	<i>-</i>	<i>1</i>	<i>(15)</i>	<i>-</i>

8.3. Synthèse des impacts de la crise sanitaire Covid-19 sur les résultats de la société au 30 juin 2021

	(1)	(2)		=(1)-(2)
	Résultat comptable publié	<i>Dont impacts de la crise sanitaire Covid-19</i>		Résultat comptable retraité des impacts Covid-19
		<i>Provisions sur le secteur public</i>	<i>Provisions sur le crédit export - croisière</i>	
Produit net bancaire	103	-	-	103
Frais Généraux	(62)	-	-	(62)
Résultat brut d'Exploitation	42	-	-	42
Coût du risque	(1)	0	(1)	0
Résultat courant avant impôts	41	0	(1)	42
Impôt sur les bénéfices	(13)	(0)	0	(14)
Résultat net	28	0	(1)	29



9. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 30 juin 2021.



3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société SFIL S.A., relatifs à la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre de nos travaux.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Paris La Défense, le 13 septembre 2021
KPMG S.A.
Jean-Francois DANDÉ
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 13 septembre 2021
PricewaterhouseCoopers Audit
Ridha BEN CHAMEK
Associé



4. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE



ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Je soussigné, Philippe MILLS, directeur général de SFIL,

Atteste, qu'à ma connaissance, les comptes consolidés résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de SFIL, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 13 septembre 2021

Philippe MILLS
Directeur général



1-3 rue du passeur de Boulogne
CS 80054
92861 Issy-les-Moulineaux cedex 9

Société anonyme au capital de 130 000 150 euros
RCS Nanterre 428 782 585
N° TVA : FR 18 428 782 585